



RAPPORTS MORAL, D'ACTIVITÉS ET D'ORIENTATION

2023

Plan :

A. Rapport moral éthique	p 2
B. L'équipe communication	p 5
C. Groupe hébergement solidaire	p 6
D. Pôle droits et accès aux droits	p 10
E. Rapport d'orientation	p 38

Avec le soutien de

**Fondation
Girafe Formations**



Sous égide de la
Fondation Caritas France



A. Rapport moral / éthique 2023

Qu'est-ce qu'un rapport moral / éthique ?

Il introduit les rapports d'activités, financier et d'orientation, en faisant le point sur le lien entre la réalité dans laquelle nous nous situons, les objectifs de l'association (indiqués notamment dans les statuts) et ses actions menées tout au long de l'année.

Nous rappelons que notre objectif premier est « d'enraciner une culture et une politique de l'hospitalité » que nous entendons comme une véritable « révolution sociétale » dans la mesure où elle induit non seulement l'ouverture, l'accueil, mais aussi le partage, la Justice, une certaine simplicité de vie associée au respect de la « terre habitée ». L'accueil dans la dignité et la défense des droits sont une porte d'entrée essentielle, mais ne s'y limite pas.

Concrètement, nous avons défini 5 piliers pour notre action : l'aide concrète aux personnes - l'action judiciaire - la conscientisation - le lien avec les personnes concernées – le travail en réseau. Ce sont eux que nous devons évaluer, sachant que cela est mouvant en fonction de l'actualité. Commençons par elle.

I. Des points saillants de notre actualité

1- Dans notre domaine, l'année 2023 a été marquée par :

a) Une **extrême-droïtisation** des divers gouvernements et d'une partie de l'opinion publique au niveau européens et même mondiaux. Cette dérive idéologique, dans une civilisation sensée tendre vers la démocratie, se traduit par deux tendances graves et qui concernent le Réseau Hospitalité :

- la banalisation et l'instrumentalisation de la **xénophobie** et de ce que certain/es analysent comme un « racisme d'Etat » (Olivier Le Cour Grandmaison, Arié Halimi) dont les premières victimes sont les personnes issues de l'immigration. La différence de traitement envers les personnes ukrainiennes et « les autres » en a été l'une des expressions scandaleuses.
- Et d'autre part l'**autoritarisme**, le contrôle de la population, surtout contestataire, les violences policières, la banalisation du non-respect de la loi, en un mot la sortie de l'état de Droit et donc de la démocratie pleine et entière.

b) Le **mépris de l'avis de la population** sous prétexte qu'elle est trop ignorante dans un monde devenu très complexe. Il a été particulièrement visible face aux multiples et massives manifestations contre le changement de régime des retraités qui impacte tout le monde et surtout les plus précaires dont des personnes issues de l'immigration et de l'asile.

2- Ces deux tendances lourdes sont liées et se sont traduites par :

a) La **répression à Mayotte** à l'encontre des Comorien/nes avec, notamment l'*opération "Wuambushu"* contre « l'immigration illégale », largement illégale et condamnée.

b) Le projet de loi Darmanin.

Après plus de deux années à occuper le terrain législatif et médiatique et politique, le gouvernement a passé en force, comme à son habitude, la loi « asile & immigration », peut-être la plus répressive depuis la fin de la seconde guerre. Reprenant entièrement les pires idées de l'Extrême-Droite, elle aura des conséquences dramatiques pour les personnes exilées. L'utilisation de celles-ci à des fins politiciennes est un outrage à l'éthique politique, d'autant qu'après le passage au Sénat, quantité d'articles étaient, au su de tout le monde, parfaitement inconstitutionnels, ce qui rajoute un outrage à la démocratie. Cela veut dire que l'action pour l'hospitalité et pour la démocratie sont intimement liées et que l'hospitalité est résolument politique.

Il est significatif que cette loi ait été promulguée au moment des 40 ans de la Marche pour l'égalité partie de Marseille.

Des questions :

Se pose alors la question de savoir *ce que nous allons faire* pour continuer à défendre les droits des personnes exilées, alors que la loi ne permet quasiment plus la défense des Droits. Mais il faut également de se poser des questions sur *ce que nous avons fait* : beaucoup de manifestations, de rencontres, de signatures de pétitions contre ce projet de loi ; tout cela pour aboutir à l'une des pires lois. Bien entendu, il fallait dire notre désaccord et l'expliquer, mais à multiplier les manifestations, n'avons-nous pas contribué à mettre la question sur le devant de la scène médiatique, ce que souhaitait l'extrême-Droite ? Nos avis peuvent diverger, mais il faut au moins s'interroger.

C'est toute la question de **la stratégie** qui se pose inclut la pédagogie, l'anticipation, le travail en réseau, en résistance, mais aussi en alternatives. Nous avons commencé ce travail de réflexion dans un réseau assez large, lors du Forum régional de l'Hospitalité qui s'est tenu en juillet à Gordes.

L'enjeu est de « sortir de la dictature de l'urgence individuelle, des actions uniquement en réaction à l'agenda gouvernemental pour tenter d'en limiter les dégâts. Il s'agit de se manifester comme porteurs d'alternatives souhaitables et crédibles. Ce n'est pas tant la dénonciation qui attirera du monde, que la perspective et l'espoir d'y arriver.

c) Le marchandage de l'asile

Nous devons également mentionner la politique grandissante d'évitement du droit d'asile au sein de l'UE et de la GB. A l'image du marchandage entre l'UE et la Turquie, suite à l'exil massif de la population syrienne en 2015, la GB veut payer/acheter le Rwanda pour traiter à sa place la demande d'asile et retenir les candidat/es à l'exil. L'UE est en train de poursuivre les négociations avec les Etats autoritaires de la ceinture méditerranéenne à coup de milliards pour bloquer le maximum de "migrants" dont la plupart pourraient prétendre à l'asile. Cette pratique peut être assimilée à une forme de traite humaine, sans compter l'évitement de l'état de Droit.

Que retenons-nous de cela ? D'abord que nous assistons à une sortie de l'état de Droit, d'où l'enjeu majeur de la lutte juridique et judiciaire, et d'autre part de la conscientisation.

Nous posons ainsi, notre cadre éthique et politique : la conscientisation, la solidarité, l'action juridique, le travail en réseau et avec les personnes concernées

NB : Signalons tout de même, pour laisser un brin d'espoir, le procès de Mimmo, ex-maire de Riace qui était devenue un symbole mondial d'hospitalité à grande échelle : malgré une condamnation limitée, car la Justice n'aime pas faire son auto-critique, celui-ci a été quasiment gracié par la Justice italienne, signe qu'il reste possible, avec beaucoup d'endurance, d'obstination et de solidarité, de remporter quelques victoires.

II. Notre cadre éthique/politique en application

1- Se conscientiser sur notre réalité

La *conscientisation*, au sens de Paolo Freire, repose sur la conscience, c'est-à-dire la « connaissance commune » du monde qui nous entoure, (sachant que connaître, c'est naître ensemble). Elle présuppose l'ouverture d'esprit, l'information fiable et l'engagement collectif pour la transformation des mentalités, des comportements et de nos sociétés en vue du bien et du bonheur communs.

Le RH13 a trois médias pour informer sur l'éventail des questions migratoires, du local à l'international : un site, une page FaceBook et une lettre hebdomadaire. Nous y proposons également des grilles de lectures (cf éditos), afin de ne pas simplement savoir, mais aussi comprendre, ce qui est déterminant pour transformer.

Nous essayons, avec ces médias et au travers de conférences et de formations, de contribuer à une prise de conscience dans un éventail plus large de la population ; cela est fondamental pour une transformation en profondeur des lois et pratiques des pouvoirs publics.

2- Poser des actes de solidarité

Nous sommes actifs dans les domaines de l'hébergement et de l'accompagnement qui induit la rencontre, l'écoute, l'information et l'orientation pour tout ce qui n'est pas de notre ressort comme l'alimentation, le suivi administratif, l'accompagnement médical. Nous les menons le plus possible avec la collaboration des personnes concernées, en évitant d'agir à leur place. C'est pourquoi nous parlons de solidarité et non d'assistance, même si cet aspect est inclus dans la solidarité.

Cette démarche de reconnaissance de ces personnes comme acteurs et actrices, nous est facilitée, à Marseille, par l'existence de trois associations auto-organisées : une de personnes en demande d'asile (l'AUP) et deux de personnes dites « sans papier » (le CDP13 et Ensemble Marseille).

Etant donné l'enjeu, le groupe “hébergement solidaire” a continué à solliciter l'aide d'une personne en Service Civique, un poste que nous aimerions pérenniser.

3- Mener des actions judiciaires

Pour ne pas cautionner les manquements de l'Etat, nous portons, chaque fois que cela est possible, les injustices devant la Justice, afin de défendre les personnes, avoir un impact collectif et durable, et défendre l'état de Droit. Dans cette optique, nous avons ouvert un second poste de juriste qui a eu à son actif, avec la coordinatrice du pôle Droits et Accès aux Droits, ainsi que d'une militante bénévole, le suivi de près de 100 familles, soit 265 personnes. C'est pourquoi nous avons décidé de pérenniser le poste.

Un événement très emblématique a été le procès de Mr. Gallas, un marchand de sommeil qui avait fait de cette démarche une véritable industrie et y avait fait fortune. Le RH13 s'est porté partie civile avec une autre association, ainsi que la mairie de Marseille. Le procès a été gagné grâce à la compétence des avocats, le professionnalisme des juges et le fait que les associations ont réussi à persuader certaines victimes de témoigner au procès. C'est une belle illustration de l'enjeu du “faire avec” et non à la place.

4- Penser et agir en réseau

Le Réseau Hospitalité est une association à part entière, mais il mène la plupart de ses actions en collaboration avec d'autres associations et des avocat/es sur Marseille et la région. Le rapport DAD l'illustre en totalisant une bonne cinquantaine d'organismes en lien.

Le travail en réseau est fondamental à plusieurs titres : il nous permet une plus grande efficacité et efficience en élargissant nos domaines d'intervention, les milieux sociaux et les zones géographiques touchés, nos informations, en quantité et en diversité ; l'intelligence collective est plus inventive, cela contribue au lien social et au développement de la société civile qui est, de plus en plus, gardienne de la démocratie et du Droit.

Concrètement, nous gardons le lien avec les groupes du Réseau Hospitalité du 05 (Gap) et du 84 (Avignon/Cavaillon), et nous avons recommencé les liens avec d'autres villes dans le cadre d'un nouveau collectif “ le forum régional de l'hospitalité” sur le thème de la “stratégie de résistance et d'alternatives” ; avec des différences, cela concerne Martigues, Briançon, La Roya, Aix-en-Provence, Barcelonnette,

Dans ce cadre, nous devons aussi mentionner deux démarches :

- Le projet de “maison de l'hospitalité” et de “maison commune” (3 réunions) concerne un collectif d'une bonne dizaine d'associations. Ils sont en discussion avec la mairie, mais ils n'avancent pas vraiment pour le moment. qui donne l'impression de ne pas y tenir, malgré ses engagements.
- Le projet de création d'un comité local de l'association “Patron/nes Solidaires” (8 réunions). Malgré une très bonne rencontre publique (plus de 50 personnes le ...), le projet n'a pas abouti, faute de patron/nes prêt/es et/ou ayant la disponibilité nécessaire pour le lancer. Plusieurs associations se sont mobilisées et finalisé des fiches techniques, mais elles ne peuvent remplacer les patron/nes.

Nous pensons donc être en accord avec nos statuts et l'actualité, mais nous sommes conscients de nos faiblesses, notamment la petitesse du noyau porteur. Par ailleurs nous avons fait le choix du salariat pour développer nos actions juridiques, ce qui a été largement le cas. L'envers est qu'il nous faut trouver un financement plus conséquent, sachant que ce type d'engagement est plus difficilement subventionnable.

B. L'équipe « communication »

Elle se compose d'une personne pour la gestion du site internet, d'une autre pour la page Facebook et de l'équipe de mise en œuvre du réseau pour ce qui est de la lettre hebdomadaire L'Éch@ du Réseau, ainsi que les autres supports de communication.

Le site internet

En 2023, le site a été visité par 4100 personnes (5779 en 2022). Ces personnes ont consulté ses pages au total 11 846 fois (15 509 fois en 2022). Les pages les plus visitées concernent les recherches de cours de Français et la page d'histoire du réseau. La baisse de visiteurs peut s'expliquer par le fait que la page « *cours de Français* » n'est plus à jour ; elle le sera, en collaboration avec QX1, dans le premier trimestre 2024.

La page Facebook

Nombre d'abonnés : 2911 (188 de + qu'en 2022). Couverture/nombre de personnes qui ont vu au moins une fois l'une des publications de la Page Facebook du Réseau : 89 264. Les femmes sont plus nombreuses (66,9 %) que les hommes (33,1 %) à consulter le Facebook. Ce sont les 25-34 ans et surtout les 35-44 ans qui la consultent le plus. 2500 personnes ont déclaré l'aimer (2400 en 2022).

L'Éch@ du Réseau

43 numéros ont été publiés en 2023, comportant les rubriques suivantes : *Edito, International, National, Régional, Marseille, « Vie du Réseau, Culture, Agenda, Appels hébergement*. Les informations concernant le projet de loi « *asile-immigration* » ont bien sûr été nombreuses. Après 4 années d'existence, une évaluation du journal a été lancée en fin d'année 2023 ; les résultats ont été publiés dans le N° 200 ; des piste d'amélioration ont été relevées et seront mis en œuvre en 2024.

Les supports de communication nécessaires aux actions à mener

Pour mémoire, le Réseau dispose d'un roll-up, d'autocollants, de badges, d'une banderole et de drapeaux « à agiter ».

Une affiche, format A3, est disponible.

Lors de chaque rencontre de l'hébergement solidaire au Théâtre de l'Œuvre, et pour les « brunch » des hébergeurs un flyer a été réalisé.

Début 2023, un nouveau flyer sur l'hébergement solidaire a été imprimé.

Les actions menées en 2023

L'alimentation en infos sur le site du réseau,

L'alimentation en informations sur le Facebook du réseau,

Communication auprès des médias locaux pour annoncer les rencontres « hébergement solidaire »

Contacts entretenus avec des artistes ayant une certaine notoriété, notamment Ariane Ascaride, Robert

Guédiguian, HK, ainsi que les responsables de lieux culturels, pour recueillir leur soutien,

L'Éch@ du Réseau, lettre hebdomadaire.

Les perspectives 2024

Accompagner les actions du réseau,

Poursuivre l'alimentation en information sur le site internet et la page Facebook,

Poursuivre la diffusion hebdomadaire de L'Éch@ du Réseau en améliorant son contenu.

Monter une campagne de communication auprès des médias locaux,

Entretenir les relations avec les artistes et les responsables de lieux culturels pour recueillir leur soutien,

Actions à entreprendre dans le cadre du groupe de travail sur l'hébergement solidaire.

C. Groupe hébergement solidaire

1- Rappel sur la constitution du groupe de travail

En 2021 au sein du Réseau Hospitalité sur Marseille, existait déjà un groupe d'une cinquantaine de personnes à qui étaient adressés les appels à hébergement reçus par le Réseau. Celui-ci n'avait que très peu de retours, suite aux appels lancés.

Outre ces hébergeurs, le Réseau Hospitalité bénéficie, depuis plusieurs années, d'un appartement mis à disposition gratuitement par le propriétaire. Il est occupé par des personnes exilées.

Pour une ville de près d'un million d'habitants, où vivent dans la rue des milliers de personnes, les possibilités d'hébergement jusqu'à présent trouvées sont faibles.

Compte tenu de l'importance de ce sujet, le CAA a décidé la création d'un groupe de travail, le 22 septembre 2021, Bernadette Matrat étant volontaire pour l'animer. Michel Croc (Réseau Hospitalité, représentant le collectif AGIR d'Aix en Provence et Welcome Pays d'Aix), Julien Delozanne (MSF Marseille), Michel Bellebouche, Nicole Beaumier et Marie Martin-Raget participeront à ce groupe. Le groupe s'est constitué le 5 octobre 2021, lors de sa première réunion.

Il s'agissait de réfléchir à la recherche d'hébergeur.ses individuel.les, de propriétaires solidaires qui seraient d'accord pour prêter leur bien immobilier sans contrepartie financière, sous forme de «commodat », d'agence solidaire, de co-location etc., de réfléchir également à la structuration d'un tel réseau, comment le soutenir par une communication adaptée.

Il est rappelé que notre action ne vise pas à « faire à la place » des institutions (Département et État) lesquelles gardent l'entière responsabilité de l'hébergement des personnes en exil.

En préalable, nous avons décidé de réaliser des enquêtes auprès des hébergeurs et des personnes accueillies, pour connaître - pour les premiers - leurs possibilités (héberger, accompagner ?), -pour les seconds- leurs besoins. Egalement de réaliser un état des lieux, ici et ailleurs, pour partager les bonnes pratiques, éviter les écueils.

Des rencontres étaient prévues pour présenter notre projet avec nos partenaires, tous les collectifs de demandeurs de papier, des associations actives dans le domaine de l'hébergement, des bailleurs éventuels... Mais, n'étant pas assez nombreux et ayant besoin d'aide extérieure, le RH13 a décidé d'engager deux volontaires en Service Civique pour aider à la mise en œuvre des actions du groupe de travail, pour le second trimestre 2022.

2- Recrutement de volontaires Service civique

- Agrément Service civique

Poursuivant les études entamées fin 2021, nous avons réalisé un double travail en parallèle, réfléchir aux missions que nous voulions confier aux volontaires Service Civique, les rédiger et instruire la demande d'agrément, première expérience pour nous qui s'est avérée relativement complexe ! Nous l'avons finalement obtenu le 8 avril 2022 et nous avons reporté au mois de septembre la date de début de mission.

- Les Actions au quotidien projetées pour les volontaires

Partie prenante du groupe de travail, les actions des 2 volontaires seront :

- Participer au travail préalable de diagnostic du territoire,
- Réfléchir avec l'équipe sur l'organisation et la mise en œuvre des actions,
- Participer aux activités de sensibilisations auprès de la population,
- Contribuer à l'animation du réseau des hébergeur.ses.

Les deux volontaires participeront aussi à l'amélioration de la communication grâce à l'apport de leur œil jeune et neuf.

- Recrutement effectif des volontaires SC

La phase suivante a été l'attente de candidature de jeunes volontaires, moins nombreuses en cette période d'après tous les acteurs du SC. Nous avons reçu celle de Naty Morandau le 24 juin et nous avons décidé de son recrutement, son intérêt pour le Réseau Hospitalité et ses motivations nous ayant convaincu. Sa mission s'est

déroulée sur 8 mois, de septembre 2022 à avril 2023.

Naty s'y est totalement investie et a fait preuve d'un grand engagement dans le respect des principes du Réseau.

Nous sommes pleinement satisfaits de ce temps passé avec nous.

Nous avons aussi poursuivi en 2023 les démarches pour le recrutement d'une deuxième volontaire, qui n'ont pas abouti, malgré le temps et l'énergie consacrés à sa recherche. Ce recrutement a été abandonné.

3- L'état des lieux de l'Hébergement solidaire, 2022 et 2023

Premier travail à effectuer pour mieux appréhender les questions et entrevoir des actions possibles. La volontaire s'en est chargée, sous la conduite des membres du groupe.

A. Les entretiens avec des associations et organisations qui pratiquent l'hébergement solidaire

Ils ont commencé au printemps 2022 par une rencontre avec Anne Giraud représentant le Diocèse de Marseille.

Une grille d'entretien a été travaillée, regroupant des questions pour les associations qui proposent de l'hébergement solidaire en famille, et celles qui mettent à disposition des logements. Elle aborde également les bonnes et mauvaises pratiques, ainsi que les obstacles et difficultés.

Nous avons dressé une liste d'organisations concernées, en l'élargissant aux organismes qui travaillent dans le domaine social et pratiquent l'hébergement. Naty les a interviewés, le plus souvent accompagnée par un membre du groupe. Malheureusement le temps de prise de rendez-vous a été très long, et a nécessité plusieurs relances, entravant le travail en cours.

Associations rencontrées de septembre à décembre 2022 : 100 pour un toit – JUST – Ramina – SOLIHA - Terre d'Ancrage Lyon - Welcome Pays d'Aix - collectif AGIR Aix en Provence - Welcome Salon - Diocèse Aix

Associations rencontrées de janvier à avril 2023 : ADOMA – ALPA – HAS - CDP 13 – Ensemble - L'Ouvre-Porte Lyon et Grenoble - Solidarité Toit - JRS Welcome Marseille.

Naty a réalisé pour chaque organisation, un compte rendu qui a permis une synthèse et une analyse.

B- L'enquête sur les hébergeur.ses solidaires du RH13

Confiée à Naty, elle a été précédée par la mise en place du **Brunch des Hébergeur.ses**, accompagné.es de leurs hébergé.es, pour une rencontre conviviale, afin de partager leur expérience et d'en tirer des enseignements. Deux rencontres ont eu lieu en 2022 (12/03 et 03/12), réunissant une vingtaine de personnes. Un autre a été organisé en 2023 (1/04), mais avec moins de participant.es.

L'enquête s'est poursuivie avec la création d'un questionnaire en ligne qui a contribué à actualiser le listing des hébergeur.ses pour savoir s'ils/elles étaient toujours engagé.es, ce qu'ils/elles proposaient en matière d'accueil et les difficultés rencontrées.

C- Les rencontres de l'hébergement solidaire

La 12ème s'est tenue le 2 mars 2023 pour le 5ème anniversaire des rencontres, l'occasion de faire un bilan et d'échanger avec les participant.es sur les suites à donner. Un point a été fait sur l'impact de la loi « immigration-asile » sur les conditions de vie des personnes exilées (précarisation, hébergement, emploi...).

Malgré l'intérêt des échanges, le peu de participant.es nous a conduit à décider une pause dans l'organisation de ces rencontres, avec pour objectif de renouveler leur forme.

4- Réalisations 2023

- Document de synthèse

L'analyse des entretiens conduits pendant l'état des lieux, apparaît dans le document de synthèse « Un toit c'est un droit » rédigé par le groupe de travail et Naty.

Elle rassemble des analyses et des propositions, en détaillant les actions possibles et les moyens nécessaires pour les mettre en place correctement (au vu des expériences transmises par les différentes associations). Elle dessine ainsi des orientations.

Il restait à recueillir la vision des personnes hébergées que nous n'avions pas pu organiser en raison des délais assez longs de réponse à l'enquête. Une rencontre a eu lieu le 12 octobre 2023, mais seuls 3 jeunes-hommes y ont participé. Son compte-rendu a été ajouté à la synthèse.

Nos échanges avec des hébergeur.ses solidaires d'autres villes ont mis en évidence que l'accompagnement des hébergeur.ses à domicile est une condition incontournable au succès de l'organisation à laquelle il nous faut maintenant réfléchir.

- **Choix d'orientation**

Lors de l'Assemblée Générale du RH13, le 8 juin 2023, le groupe de travail a proposé la tenue d'une réunion sur les choix d'orientation en posant les questions suivantes :

- Le RH pourrait-il être porteur d'un espace d'échanges entre les différentes structures qui pratiquent l'hébergement solidaire pour la mise en commun de pratiques et de compétences, les mutualiser ?
- A-t-il la capacité et la volonté à se transformer en structure de type « bailleur » qui nécessiterait une professionnalisation ?
- Voulons-nous plutôt aller vers une plate-forme regroupant les structures existantes qui pratiquent toutes les formes d'hébergement et qui pourrait orienter les personnes exilées vers elles ?
- Ou pratiquer plusieurs formes d'hébergement, en s'appuyant sur le savoir-faire de ces structures par un partenariat (ex Just en tant que régisseurs) ?

Conscients de nos limites en tant que militant.es bénévoles, nous avons aussi décidé et proposé au CAA le recrutement d'une nouvelle personne volontaire en Service Civique, pour nous aider dans la mise en place des actions qui seront choisies par le Réseau Hospitalité.

Une nouvelle fiche de mission a été rédigée ainsi pour une arrivée souhaitée en octobre 2023 :

“Partie prenante du groupe de travail hébergement solidaire du Réseau Hospitalité 13, les actions de la personne volontaire seront :

- Réfléchir avec l'équipe sur l'organisation et la mise en œuvre des actions retenues et y participer
- Contribuer à l'animation du réseau des hébergeurs
- Aider au contact avec les personnes hébergées
- Prendre part aux activités de sensibilisations auprès de la population.

La personne volontaire participera aussi à l'amélioration de la communication grâce à l'apport de son œil jeune et neuf ».

Le recrutement a été une fois encore difficile, mais a tout de même débouché sur une candidature tout à fait adaptée et acceptée ; elle débutera en février 2024, après une nouvelle demande d'avenant à notre agrément initial qui se terminait en décembre 2023.

La réunion sur les choix d'orientation s'est tenue le 7 décembre 2023 avec les membres du groupe de travail, du CAA, et des adhérents volontaires. Son objet était de débattre et décider des suites à donner au rapport «Un toit c'est un droit, Constat et réflexions sur l'hébergement solidaire » rédigé par le groupe de travail.

Elle a abouti aux décisions suivantes :

- Le RH ne peut pas actuellement assumer la mise en place d'une structure de type bailleur.
- Par contre il veut continuer à pratiquer l'hébergement solidaire.
- Il sera porteur d'un espace d'échanges entre les différentes structures qui pratiquent l'hébergement solidaire pour la mise en commun de pratiques et de compétences, et les mutualiser.
- Il lancera une plate-forme qui connaîtra les différentes structures existantes pratiquant toutes les formes d'hébergement et qui pourra orienter les personnes exilées vers elles.

Elle a également abouti aux premières actions, issues des échanges :

- Faire témoigner les hébergeur.ses solidaires actuellement actifs.
- Créer un Espace Solidarité, groupe d'accompagnement où l'on proposera des missions dans le cadre de l'Hébergement et du pôle Droit Accès aux Droits.

- Faire travailler notre futur « Service Civique » sur une liste d'actions pour les militant.es, puis participer à la mise en place des référents.
- Travailler à la création d'un atelier de recherche de logements, en s'appuyant sur ce qui est fait par d'autres associations (Gépij).

- Quelques autres outils mis en place :

- La mise à jour du fichier des hébergeur.ses du RH13 (toujours en cours).
- La création d'un fichier relatif aux appels hébergement reçus par le Réseau.
- La rédaction d'une demande de « retour », suite aux appels hébergement, à envoyer chaque mois aux demandeurs et/ou leurs référents.

5- Objectifs 2024

Mettre en oeuvre ces décisions qui demandent une communication inter-associative plus importante, mais aussi des forces bénévoles mobilisables plus grandes. Rappelons, pour finir, les décisions précises sur lesquelles le RH13 va se concentrer :

- Porter un espace d'échanges entre les différentes structures qui pratiquent l'hébergement solidaire pour la mise en commun de pratiques et de compétences, afin de les mutualiser.
- Améliorer le fonctionnement du réseau des hébergeur.ses solidaires.
- Créer un espace de solidarité où seront proposées des missions d'accompagnements.

6- Moyens mis en oeuvre

Nombre de participant.es au groupe : socle de 5 plus 1 volontaire Service Civique (de sept. 2022 à Avril 2023) et ponctuellement quelques participant.es.

Nombre de réunions tenues : 10

Budget Service Civique : Inférieur au budget prévisionnel, puisque nous n'avons accueilli pour cette année 2023 qu'une seule volontaire SC sur une période de 4 mois.

D. Pôle Droits Accès aux Droits

SOMMAIRE :

Objectifs et Enjeux du Pôle Droit et Accès aux Droits du Réseau Hospitalité

COORDINATION ET ANIMATION DE RÉSEAU

1- La Plateforme Juridique

- 1.1 Groupe de Travail DAHO
- 1.2 Groupe de Travail SIAO 13
- 1.3 Clinique Juridique de l'Université Aix Marseille
- 1.4 Participation aux rencontres et groupes de travail du JURISLOGEMENT
- 1.5 Suivi de victimes d'un marchand de sommeil / procédure pénale

2- L'Observatoire Hébergement 13

- 2.1 Organisation et réunions en plénières OH13
- 2.2 Actions engagées en 2023

3- Le soutien juridique et la formation

4- Participation à l'« inter-asso »

ACCOMPAGNEMENT DES SITUATIONS PARTICULIÈRES : MÉNAGE DÉPOURVUS d'HÉBERGEMENT (ou en passe de l'être)

1- Création d'un poste de juriste dédié à l'accompagnement des personnes

2- Présentation des ménages suivis en 2023

- 2.1 Nombre et compositions familiales
- 2.2 Nationalités
- 2.3 Situations administratives
- 2.4 Situations particulières de vulnérabilités

Illustration de situation : Couple à la rue, Mme enceinte de 8 mois +

- 2.5 Situation hébergement à la date de la demande

3- Organisations ayant orientées vers le Réseau Hospitalité

Illustration de situation : Femme seule enceinte de 3 mois et victime de violences conjugales avec sa fille de 11 ans

4- Accompagnement vers un hébergement

- 4.1 Quand les ménages sont à la rue à la date de la demande
La procédure en référé liberté hébergement devant la Tribunal Administratif

Illustration de situation : Femme seule avec 2 enfants à la rue : « maman on rentre à la maison maintenant ? »

Les mises à l'abri temporaires en soutien de l'action juridique (aides d'urgence)

Illustration de situation : Famille primo arrivante demandeuse d'asile à la rue : enfant âgé de 6 ans et demi

Situation hébergement des ménages suite à l'intervention du Réseau Hospitalité

Illustration de situation : Couple avec 2 enfants en bas âge : déboutés d'asile. Le Tribunal Administratif rejette le référé liberté.

- 4.2 Quand les ménages hébergés sont en instance d'expulsion (CADA)

Illustration de situation : Femme seule avec 4 enfants déboutée d'asile en cours d'expulsion de CADA

L'accompagnement aux recours amiables DAHO et création de fiches « hébergement insertion » via le logiciel SI SIAO

L'Équipe du Pôle droit et accès aux droits du Réseau Hospitalité

Un Bureau, un lieu d'Accueil

Financements du projet DAD du Réseau Hospitalité

ABRÉVIATIONS :

ADLH	Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat
AELH	Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune
BPI	Bénéficiaire de la Protection Internationale
CASF	Code de l'Action Sociale et Familiale
CJA	Code de Justice Administratif
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
COMED 13	Commission de Médiation des Bouches-du-Rhône
COMEDE	Comité pour la Santé des Exilés
DAD	Droit et Accès aux Droits
DAHO	Droit À l'Hébergement Opposable
DALO	Droit Au Logement Opposable
DNA	Dispositif National d'Accueil (hébergement des demandeurs d'asile)
FAP	Fondation Abbé Pierre
GT	Groupe de Travail
GUDA	Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile
OFII	Office Français d'Immigration et d'Intégration
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OH13	Observatoire Hébergement des Bouches-du-Rhône
PU	Reconnu Prioritaire et Urgent au titre du DALO ou du DAHO
RH	Réseau Hospitalité
RL	Référé Liberté
RSMS	Réseau Santé Marseille Sud
SIAO 13	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Bouches-du-Rhône
TA	Tribunal Administratif

OBJECTIFS et ENJEUX du pôle Droit et Accès aux Droits du Réseau Hospitalité 13

L'enjeu principal du pôle « Droit et accès aux droits » (DAD) du RH 13 est de contribuer à impulser des actions juridiques concrètes à visée collective rendant compte de constats pratiques avec pour objectifs de participer à l'amélioration des conditions de vie des personnes. Il s'inscrit dans la mise en œuvre d'une coordination articulée autour d'un travail de veille, de mise en réseau, d'organisation et de remontées d'informations, en vue de susciter des actions communes.

Dans ces conditions, le Réseau Hospitalité participe à :

- un travail de fond sur les questions d'accès aux droits des personnes, via des besoins révélés par l'expérience de terrain,
- la mise en relation entre acteur.trice.s autour des problématiques d'entrave aux droits identifiées et ce, en vue de tenter de répondre collectivement à ces difficultés,
- la capitalisation d'informations en vue de nourrir une veille sur les pratiques de l'administration dans le respect des droits des personnes, avec possibilités d'interpellation, de plaidoyer et d'actions juridiques.

En 2023, le projet DAD s'articule autour de l'action de deux salarié.e.s intervenant de façon complémentaire : la coordination d'espaces collectifs et l'animation de réseau par la chargée de mission, ainsi que l'accompagnement de situations individuelles par le juriste. L'embauche d'un.e juriste était un objectif fixé en 2022 pour l'année 2023, permettant de continuer les projets engagés dans les différents champs couverts par le pôle DAD (animation de réseau, soutien juridique et formations) et de renforcer l'équipe d'accompagnement des ménages dépourvus d'hébergement.

Un autre objectif fixé était de consolider les financements du projet en visant la diversité des soutiens financiers en co-financement des fonds versés par les fondations privées : Fondation Abbé Pierre et La Girafe. Pour ce faire, le RH13 a embauché, fin 2023, une chargée de financements qui intervient principalement sur la recherche de fonds pour ce projet DAD.

COORDINATION ET ANIMATION DE RÉSEAU

1. LA PLATEFORME JURIDIQUE

La Plateforme Juridique, animée par le Réseau Hospitalité, se réunit en groupes de travail. Une réunion de bilan annuel a été proposée aux partenaires et membres du Réseau Hospitalité le **19 décembre 2023**.

Actions engagées et suivies dans le cadre de la Plateforme Juridique :

1.1 Groupe de travail DAHO

Il a pour objectif d'organiser une veille et un suivi des procédures contentieuses engagées devant le Tribunal Administratif de Marseille en centralisant des informations sur les évolutions de la COMED 13 en matière d'instruction des recours amiables DAHO.

En 2023, ce suivi est surtout assuré par la veille des procédures contentieuses engagées, et via le **Comité de Veille DALO 13 auquel participe le Réseau Hospitalité**, animé par l'URIOPSS, l'association DALO et la Fondation Abbé Pierre.

L'objectif fixé est de promouvoir le recours au DAHO et ainsi de défendre le principe d'inconditionnalité de l'hébergement.

Une **journée de formation a été organisée en mai 2023**, co-animée par le Réseau Hospitalité, la Fondation Abbé Pierre et l'association AELH (qui porte une action ADLH financée par la FAP). Cette journée a réuni une quinzaine de participant.e.s intervenant dans plusieurs organisations (associations, services hospitaliers...). Elle a été très fructueuse en terme de participations et de suites données par les participant.e.s qui ont, pour beaucoup, intégré à leur pratique l'accompagnement au recours DAHO des personnes qu'ils et elles accompagnent. Nous avons pour objectif de renouveler l'expérience en 2024.

Depuis 2021, le groupe de travail suit les évolutions du contentieux lié aux refus de reconnaissance PU par la COMED 13 des personnes en situation irrégulière ou en situation administrative « instable » telles que les demandeurs d'asile en cours de procédure ou les personnes en possession d'APS de 6 mois. Le tribunal administratif maintient une ligne jurisprudentielle constante et suspend ou annule toutes les décisions rendues par la COMED13 sur ce motif.

Dans la continuité des décisions prises en 2022, le Réseau Hospitalité coordonne et prépare une **saisine du Défenseur des Droits, envoyée en février 2023 et actualisée régulièrement en cours d'année**. Le Défenseur des Droits a ouvert l'instruction du dossier et a, dans ce cadre, écrit à la DDETS des Bouches du Rhône fin 2023, afin de questionner la pratique. Un avis devrait être rendu courant 2024.

En avril 2023, à l'initiative de l'association DALO, partenaire du Réseau Hospitalité, un courrier est envoyé à la DDETS demandant de retirer les **éléments de doctrine illégaux de la COMED13**. Une procédure contentieuse est en préparation courant 2023, mais ne sera déposée qu'en 2024. Cette procédure concerne les éléments de doctrine relevant de l'instruction des recours amiables DALO comme DAHO.

1.2 Groupe de travail : refus SIAO 13 d'enregistrer les demandes d'hébergement d'insertion des personnes en situation irrégulière

Les personnes en situation irrégulière, du fait de leur statut administratif, ne peuvent accéder qu'à l'hébergement d'urgence et à l'hébergement d'insertion. Il ne leur est pas possible par exemple de bénéficier d'un logement de transition.

Toutefois, le SIAO 13 rejette systématiquement l'enregistrement d'une demande d'hébergement d'insertion sur le SI SIAO au motif de la situation irrégulière du ménage. Ce refus émane d'une directive de la DDETS 13 qui est en charge de la coordination du dispositif de veille sociale sur le département.

Dans le but de défendre les droits des personnes concernées, un groupe de travail dédié à l'élaboration et au suivi d'une procédure contentieuse sur cette question se crée début 2022. En 2023, dans la continuité des

réunions engagées en 2022, la chargée de mission DAD du Réseau Hospitalité coordonne cette action. Un travail de « sélection » des situations pouvant faire l'objet de requêtes devant le TA a été fait ainsi que l'élaboration d'une requête en intervention volontaire portée par le Réseau Hospitalité, la Fondation Abbé Pierre et le Réseau Santé Marseille Sud.

- de nombreuses réunions de travail sont organisées avec les avocat.e.s et les associations ;
- 7 requêtes individuelles en REP assorties de référés suspension sont déposées au TA en juin 2023 ;
- le TA trie par ordonnance les référés suspension, mais les procédures se poursuivent au fond en REP ;
- les requêtes en interventions volontaires des associations sont déposées en septembre 2023 (en soutien des requêtes individuelles) ;
- le Défenseur des Droits doit être saisi en vue de lui demander d'évaluer l'opportunité de produire des observations devant le Tribunal administratif en soutien à la démarche engagée. Cette saisine est coordonnée par le Réseau Hospitalité et devrait être déposée début 2024.

1.3 Clinique Juridique des Droits Fondamentaux : animation d'un atelier sur la question du droit à l'hébergement

A cheval entre 2022 et 2023, la chargée de mission continue d'animer entre octobre 2022 et mai 2023, un atelier de la Clinique Juridique des Droits Fondamentaux. La thématique de l'atelier est ciblée autour de la thématique de l'hébergement d'urgence. Il est proposé aux étudiant.e.s de réfléchir à des procédures permettant de « contourner » la procédure en référé liberté qui comporte des limites dans l'exercice des droits des personnes.

1- Utilisation du référé mesures utiles (L. 521-3 du CJA) dans le contentieux de l'hébergement : l'enjeu est de contourner les critères restrictifs instaurés par la jurisprudence du Conseil d'État en la matière dans le cas de la reconnaissance de l'atteinte grave et manifestement illégale. Focus fait sur les hommes isolés sans « vulnérabilité » particulière. L'objectif est d'obtenir une injonction à héberger du juge administratif.

2- L'Action en Reconnaissance de Droits (Article L77-12-1 du CJA – créée en 2016) peut-elle être un outil à développer par les associations dans le cadre du droit à l'hébergement ? L'intérêt étant de pouvoir y associer les personnes concernées aux côtés des associations. Il est demandé aux étudiant.e.s de proposer une analyse de cette action afin de voir s'il y a une opportunité à s'en saisir et voir s'il est possible de proposer une requête. Les statuts des associations Réseau Hospitalité, Fondation Abbé Pierre, Fédération des Acteurs de la Solidarité et Réseau Santé Marseille Sud ont été envoyés aux étudiant.e.s dans ce sens.

- co-animation de 4 sessions d'atelier (en visio et en présence à la faculté de droit d'Aix en Provence), avec la responsable du Master – octobre, novembre et décembre 2022 ainsi que janvier 2023 ;
- participation à la restitution des travaux rendus par les étudiant.e.s en mai 2023.

Cette action ne sera pas renouvelée en 2024. Bien que très intéressante cela demande beaucoup d'investissement sur 12 mois. A renouveler une autre année car les travaux des étudiant.e.s ont été présentés aux avocat.e.s qui y ont trouvé beaucoup d'intérêt.

1.4 Participation aux rencontres et groupes de travail du JURISLOGEMENT

C'est en 2020, que la chargée de mission du Réseau Hospitalité intègre le réseau Jurislogement. Cet espace d'échange et de réflexion collective animé par la Fondation Abbé Pierre est très enrichissant du fait, notamment, de sa composition. Le réseau Jurislogement réunit des spécialistes au niveau national et permet de réfléchir collectivement à des stratégies juridiques.

Le RH participe aux groupes de travail dédiés au DALO / DAHO ainsi qu'à celui dédié au contentieux de l'hébergement. Ces temps d'échange permettent de partager les stratégies développées dans le cadre de la Plateforme Juridique.

- 1 réunion générale en juin 2023 ;
- 4 GT DAHO / DALO en février, mars, juin et octobre 2023 ;
- 2 GT Hébergement en février et octobre 2023 ;
- 1 réunion dédiée aux stratégies contentieuses / droits à l'hébergement en avril 2023 ;
- 2 formations suivies sur les droits à l'hébergement (dont 1 session d'approfondissement) en décembre 2022 et avril 2023.

Nous participons à la création d'outils juridiques publiés dans ce cadre, tel que les notes juridiques thématiques et alimentons la veille jurisprudentielle publiée de façon trimestrielle par Jurislogement en transmettant les décisions rendues par le tribunal administratif de Marseille pour des situations que nous suivons.

Le réseau Jurislogement permet le lien entre différents territoires nationaux et l'élaboration de stratégies juridiques partagées au regard de difficultés similaires rencontrées.

1.5 Constitution en tant que partie civile / procédure pénale contre G. GALLAS, marchand de sommeil

Le Réseau Hospitalité n'avait pas d'expérience en tant que partie civile dans le cadre d'une procédure pénale. Toutefois nos statuts prévoient cette possibilité dès lors que l'objet de la procédure est lié à ce que notre association soutient et défend. Dès lors, l'article 5 de nos statuts précise que le « Réseau Hospitalité » met en œuvre tous les moyens propres à réaliser son objet, notamment par des actions d'hébergement, de soutien matériel, de sensibilisation, d'éducation, de formation, et de plaidoyer qui **peuvent s'exercer, au besoin, par voie judiciaire, en demande ou en défense comme la constitution de partie civile, tant pour elle-même que pour ses membres ou pour la cause qu'elle entend défendre de par son objet** Le CAA désigne en son sein un.e ou plusieurs de ses membres pour ester et transiger en justice au nom de l'association. Les moyens employés doivent respecter les principes énoncés dans la charte de l'association, et notamment la non-violence. »

C'est dans ce sens que nous décidons de nous constituer partie civile dans une affaire concernant un marchand de sommeil à Marseille. G. GALLAS est poursuivi par le parquet de Marseille, notamment pour le **délit de soumission de personnes vulnérables à des conditions de logement indigne**. Dans l'affaire aucune personne victime ne s'est constituée partie civile. Nous décidons de nous y investir avec pour objectif premier de retrouver les personnes concernées et de les accompagner, si elles le souhaitent, dans cette démarche. La procédure nous intéresse notamment, car le propriétaire mis en cause est un ancien agent de la Police aux Frontières et que les personnes concernées sont pour beaucoup étrangères en situation irrégulière ou en demande d'asile. Nous pensons aussi pouvoir apporter des éléments plus généraux concernant la difficulté pour ces personnes de pouvoir avoir accès à l'hébergement via le droit commun (115 et OFII).

Courant 2023, nous sommes en lien avec des dizaines de personnes dans ce cadre. Nous nous rendons sur place pour rencontrer les victimes qui occupent toujours les appartements loués par le propriétaire mis en cause.

Plus de quarante ménages ont été identifiés lors de l'enquête de Police en 2021. Toutefois la plupart d'entre eux ne sont pas informés de la procédure en cours. Nous coordonnons avec l'avocat le suivi de **8 ménages** dans le cadre de la constitution de partie civile et sommes en lien avec d'autres ménages suivis par plusieurs avocat.e.s.

Le Réseau Hospitalité participe au procès qui a lieu en novembre 2023 à Marseille. Trois jours durant lesquels nous sommes présent.e.s au côté des victimes venues témoigner. Ces temps de témoignages sont très importants pour les personnes reconnues victimes. La plupart d'entre elles sont sans titre de séjour et faire cette démarche n'est pas évident. Pour autant elles font preuve de courage et se joignent à d'autres ménages représentés par plusieurs avocat.e.s.

La chargée de mission du Réseau Hospitalité témoigne à la barre des conditions de vie des personnes et des difficultés rencontrées par ces dernières pour se loger.

La Ville de Marseille est également partie civile dans l'affaire, ainsi que l'association Un Centre Ville Pour Tous avec qui nous sommes en étroite collaboration.

Le délibéré est rendu en janvier 2024. Les éléments sur la poursuite de la procédure seront donnés dans le rapport 2024.

Cette expérience nous confirme l'importance d'être au côté des victimes qui, par crainte, abandonnent bien souvent les procédures judiciaires dans la reconnaissance de leurs droits.

Le procès s'est tenu dans le respect des personnes concernées.

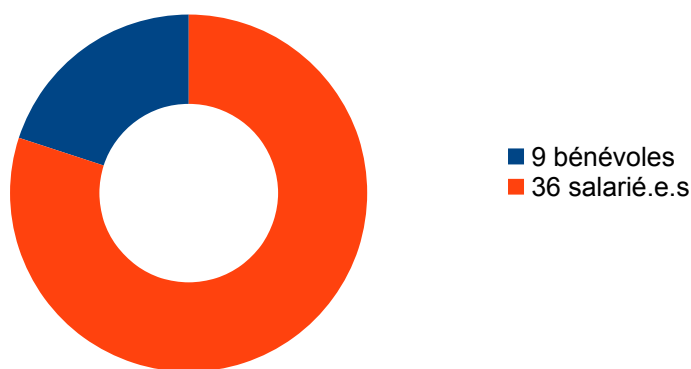
Par cette implication nous dénonçons à la fois les agissements des marchands de sommeil, sans scrupules et profitant de la précarité des personnes pour s'enrichir, comme nous dénonçons vigoureusement les institutions en charge de leur hébergement qui les laissent sans rien, à la merci de personnes malveillantes.

2. L' OBSERVATOIRE HEBERGEMENT 13

L'Observatoire Hébergement 13, créé en mars 2021, est animé par la chargée de mission du Réseau Hospitalité. L'instance principale de l'OH13 est la « réunion en plénière ». Il est prévu d'en faire une par trimestre (ce qui n'est pas toujours possible). La chargée de mission prépare les ordres du jour, qui sont soumis aux membres et peuvent donc être complétés. Ces ordres du jour débutent toujours par un « tour de table des actualités hébergement d'urgence », puis viennent ensuite traiter de sujets plus spécifiques comme proposer des actions communes (mise en place d'enquêtes, groupes de travail, événements...).

La chargée de mission du Réseau Hospitalité, en charge de l'animation de la réunion, prend des notes et partage les comptes rendu. Aussi elle met à jour les listes des membres destinataires des comptes rendus et informations qui peuvent circuler via la boîte mail ad hoc de l'OH13.

En 2023, **4 réunions en plénières** ont été organisées en janvier, juin, octobre et décembre 2023. **23 organisations différentes** ont participé à ces réunions en plénières et ont été représentées par **45 personnes** différentes (bénévoles et salariées).



2.1 Les actions engagées en 2023

Création et élaboration d'une newsletter : Chroniques de l'Hébergement d'urgence

Cette idée, partagée aux membres de l'OH13 lors la réunion en plénière de septembre 2022, naît de la fatigue partagée par les membres autour de la charge de travail liée aux dysfonctionnements du 115 ainsi que de l'envie de communiquer sur la « réalité de terrain ». Nous voulions trouver un outils de communication large et « informel ». Les objectifs sont de :

- rendre compte du quotidien des personnes concernées dans leur relation au 115 ;
- rendre compte du quotidien des salarié.e.s et bénévoles qui les accompagnent dans cette démarche d'accès à l'hébergement d'urgence ;
- communiquer de façon plus large sur cette question (média, citoyen.ne.s, personnes concernées).

La 1^{ère} RENGAINE a été diffusée en janvier 2023, suivi en juin 2023 de sa seconde publication (à consulter sur le site du Réseau Hospitalité).

La compilation des données qui y sont présentées est faite par la chargée de mission du Réseau Hospitalité qui recense au fil de l'eau les informations partagées par les membres de l'OH13 dans leur quotidien avec les services du 115. Des informations concernant les procédures engagées devant le Tribunal administratif, comme des éléments apportés par la DDETS dans les mémoires en défense sont aussi présentés (ex : nombres de demandeurs d'asile en attente d'hébergement, ouvertures et fermetures de places d'hébergement...)

Chaque RENGAINE est introduite par une présentation de l'OH13 et de l'objectif de ce *fanzine*:

Chroniques de l'hébergement d'urgence

Si un toit c'est un droit, de trop nombreuses personnes en sont dépourvues et doivent faire face à des aberrations du système pour espérer y avoir accès et y être maintenues. Pour partager ces expériences de vies croisées, l'Observatoire Hébergement 13 (OH13) attaque une rengaine, des « chroniques de l'hébergement » à Marseille. L'OH13 est un espace collectif regroupant 27 organisations locales intervenant dans différents champs (social, juridique, médical). Créé au printemps 2021 à Marseille, il maintient une veille sur les dispositifs d'hébergement, interpelle les pouvoirs publics, accompagne les personnes dans l'accès au droit à l'hébergement et porte un plaidoyer.

Cet outil demande un travail conséquent et une mobilisation des acteur.rice.s membres de l'OH13. Une troisième publication était prévue en fin d'année 2023, elle n'a pas pu voir le jour en raison d'un manque de temps des participant.e.s. Toutefois le projet devrait se poursuivre en 2024.

Groupe de travail dédié à la procédure contentieuse en référés libertés hébergement d'urgence

Ce groupe de travail a été pensé en parallèle de la création d'un poste de juriste ad hoc au sein du Réseau Hospitalité. Il s'agit de permettre aux membres de l'OH13 de se familiariser avec la procédure et de penser la procédure contentieuse comme un outil d'accompagnement des personnes dépourvues d'hébergement.

- 1 réunion en novembre 2022 avait réuni une dizaine de personnes non familiarisées avec l'outil de droit. 2 avocates étaient présentes, afin de montrer la nécessité d'un travail triangulaire dans l'accompagnement aux droits des personnes.
- 1 présentation du groupe de travail a été faite à l'équipe bénévole de la CIMADE Marseille en janvier 2023.

Le « kit Référé Liberté Hébergement » élaboré par le RH est distribué aux membres de l'OH13 qui peuvent saisir les salarié.e.s du RH pour des situations qu'ils et elles suivent. Ce kit a été revu en 2023 et devra être mis à jour en 2024.

Les objectifs du GT sont :

1. de développer ce contentieux devant le Tribunal administratif ;
2. de recenser les différents contentieux engagés et leurs issues afin de réfléchir à des stratégies juridiques collectives ;
3. d'alimenter le recueil d'informations concernant la sous capacité du dispositif d'hébergement 115 ;
4. de former les acteur.rice.s locaux.les pour qu'ils et elles puissent *in fine* être plus autonomes dans l'usage de cette procédure.

Ce groupe n'a pas proposé de temps ad hoc autre en 2023 mais est amené à être relancé en 2024 autour de la question du suivi des procédures contentieuses hébergement porté par le Réseau Hospitalité. Il est animé par la chargée de mission et par la juriste DAD.

Groupe de travail « OUTILS »

L'objectif de ce groupe de travail est de permettre d'organiser la capitalisation de l'information par l'Observatoire Hébergement 13 et d'organiser de façon opérationnelle le recensement des données.

Une liste des outils créés depuis la création de l'OH13 a été présentée lors de la réunion plénière de septembre 2022, sur cette base nous avons pu voir ceux qui ont fonctionné et ceux qui ne sont pas utilisés. Il s'agit de recentrer collectivement nos objectifs d'intervention dans le cadre de l'OH13.

La capitalisation de l'information recueillie par les membres permet de nourrir notre connaissance sur la situation de l'hébergement à Marseille et de se servir de ces données pour alimenter les échanges que nous pouvons avoir avec les institutions tout comme de porter un plaidoyer commun.

Un des objectifs était de proposer aux membres de l'OH13 de participer à une enquête flash sur le non recours au 115 à Marseille en fin d'année 2023. En raison d'un manque de disponibilité des membres de l'OH13 l'organisation de cette enquête n'a pas pu se faire, mais est reporté à début 2024. L'objectif étant d'utiliser des outils partagés par l'Interlogement 93 sur cette même thématique, à savoir des tableaux de recensement de données créés dans cet objectif.

Recherche / étude sur le dispositif hébergement de La Draille :

La Draille est un centre d'hébergement dépendant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Cet établissement est régulièrement évoqué lors des réunions de l'Observatoire qui voient les personnes qu'elles accompagnent y être orientées par le 115. Pour autant les femmes avec enfants qui y sont orientées y sont hébergées pour une quinzaine de jours maximum et ensuite remises à la rue. Aussi d'importants questionnements concernant ce lieu d'hébergement sont partagés, le principe de maintien dans l'hébergement n'étant visiblement pas respecté par cette structure. Les membres de l'OH13 souhaitent engager une étude autour de ce centre. Les premières lignes de travail sont déclinées fin 2023 et l'étude devrait avoir lieu courant 2024.

Un groupe de travail ad hoc permettant de suivre ce projet a été constitué fin 2023.

L'OH13 est avant tout **un lieu d'échange qui permet à de nombreux acteur.rice.s locaux.les de partager des informations et actualités sur le dispositif d'hébergement.** Sur la base des expériences et des difficultés rencontrées par les personnes concernées accompagnées par ces mêmes acteur.rice.s.

En 2023, nous avons rencontré des difficultés à mobiliser les acteur.rice.s sur des actions collectives par manque de temps. En effet, les importants problèmes rencontrés au quotidien rendent souvent difficile la disponibilité pour travailler sur des questions de fond. Pour autant, la plupart des participant.e.s reviennent à chaque réunion en plénière, les ODJ sont riches et les échanges très intéressants. La volonté de continuer à veiller collectivement est l'axe majeur de cet espace collectif.

L'OH13 articule certaines de ses actions avec celles du collectif ALERTE PACA animé par l'URIOPSS et a une portée régionale.

LE SOUTIEN JURIDIQUE ET LA FORMATION DES MILITANT.E.S

La chargée de mission Droit et Accès aux Droits du Réseau intervient en soutien juridique / technique auprès des membres du Réseau Hospitalité Marseille comme des membres des groupes locaux régionaux (Vaucluse et Gap).

Des échanges réguliers ont lieu avec les militant.e.s des groupes du RH en région concernant des situations individuelles comme des difficultés plus générales, concernant principalement les difficultés d'hébergement des personnes qu'ils et elles suivent.

Dans ce sens la formation juridique à l'attention des membres militant.e.s du Réseau Hospitalité est un axe fondamental pour nous, car il est nécessaire de former les militant.e.s à l'accès aux droits des personnes

qu'ils et elles accompagnent pour que ces dernières soient plus outillées à défendre l'effectivité de leurs droits.

Dans la continuité de ce qui avait été organisé à Gap en 2021 / 2022 (2 temps de formation sur 3 journées), **une journée de formation a été organisée à Marseille pour les militant.e.s locaux du Réseau Hospitalité**. Cette journée construite et dispensée par la chargée de mission a eu lieu à la MMDH en **mai 2023** et avait pour thématique : « **Droit(s) à l'Hébergement. Dispositifs et cadres légaux applicables en vue de garantir l'effectivité des droits des personnes exilées (toutes situations administratives confondues)** ».

LA PARTICIPATION A L'INTER-ASSO (hors Plateforme Juridique et Observatoire Hébergement 13)

L'action droit et accès aux droits s'inscrit dans des dynamiques collectives locales. Ces temps de rencontres permettent à la fois de participer à des échanges locaux inter-associations, tout comme de présenter notre action Droit et Accès aux Droits en dehors des groupes animés par le Réseau.

Dans ce sens la chargée de mission participe aux réunions organisées dans le cadre de la COORDASSO et du Collectif ALERTE (URIOPSS). D'autres rencontres ponctuelles ont eu lieu:

- janvier 2023 : temps de travail avec l'équipe d'**Action Contre la Faim** afin de présenter les outils et procédures juridiques liés à nos actions communes,
- février 2023 : rencontre avec l'équipe de l'**Amicale du Nid** afin de présenter l'OH13 et le pôle Droit et Accès aux Droits du RH,
- mai 2023 : rencontre avec l'équipe de la **SPADA** (Forum Réfugiés) afin de présenter le pôle Droit et Accès aux Droits du RH,
- septembre 2023 : réunion en visio avec l'équipe de l'association **Droit et Habitat** de Paris afin d'échanger autour de l'accompagnement des victimes de marchands de sommeil (l'association parisienne ouvre une antenne à Marseille fin 2023 nous serons certainement en lien pour le suivi de situations),
- octobre 2023 : nous participons aux **États du Mal Logement PACA 2023** organisés par la Fondation Abbé Pierre à Marseille. Lors de cette journée, l'activité du Réseau Hospitalité est mise en avant par la Fondation notamment concernant notre action d'accompagnement d'accès à l'hébergement des ménages en étant dépourvu. Une vidéo sur notre travail a été faite dans ce sens et permet de donner la parole à une famille accompagnée, au juriste du RH et à un avocat partenaire. Elle a été projeté lors des EML.

Fin 2023, le **Réseau Hospitalité intègre le Conseil d'Administration de l'Association DALO¹**. Cette association implantée à Paris est une partenaire importante de notre action en faveur du droit à l'hébergement. La chargée de mission Droit et Accès aux Droits représente le Réseau Hospitalité dans cette instance. La coordinatrice de l'association DALO se déplace régulièrement à Marseille, notamment pour animer le Comité de Veille DALO 13. L'association DALO est aussi membre du réseau Jurislogement et y anime le GT DALO auquel le RH participe.

1 <https://droitaulogementopposable.org/>

L'ACCOMPAGNEMENT DES SITUATIONS PARTICULIÈRES : MÉNAGE DÉPOURVUS D'HÉBERGEMENT (ou en passe de l'être).

1_ Création d'un poste de juriste dédié à l'accompagnement des personnes

En mars 2023, le Réseau Hospitalité crée un **nouveau poste de Juriste dédié à l'accompagnement aux droits des personnes dépourvues d'hébergement**. Le temps de travail du juriste est de **trois jours par semaine**.

Les deux postes salariés du Réseau Hospitalité sont complémentaires de l'action globale portée par le pôle Droit et Accès aux Droits et se nourrissent l'un l'autre (en terme de réflexion stratégiques juridiques, de travail en réseau comme de remontées des besoins des personnes concernées).

Tous les ménages suivis dans le cadre de cette action sont orientés vers le Réseau Hospitalité, par des organisations partenaires locales, en raison d'une problématique liée à leur hébergement.

- Soit les personnes sont à la rue quand nous les rencontrons,
- Soit elles craignent de l'être en raison de l'annonce d'une rupture d'hébergement imminente.

La responsabilité de leur hébergement dépend légalement à la fois de l'État dans le cadre de la gestion et de l'organisation du dispositif de veille sociale dans le département (CASF), de l'OFII dans le cadre des conditions matérielles d'accueil des personnes en demande d'asile (CESEDA), ainsi que du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans sa responsabilité liée à la protection de l'enfance et à la protection des familles avec enfants mineurs (notamment femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans ou femmes isolées enceintes - CASF).

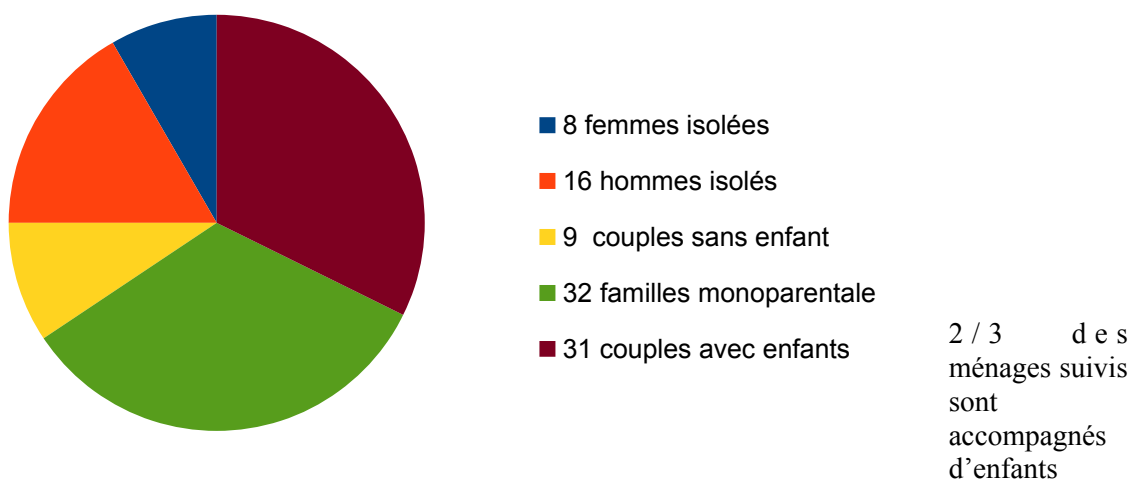
Nous entendons par « ménage » une entité familiale qui peut être composée d'une personne isolée comme de plusieurs membres.

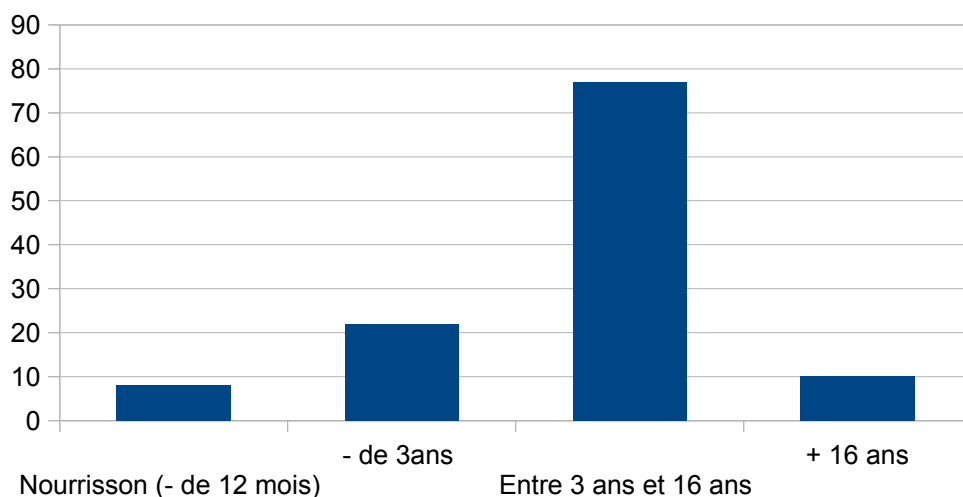
Dans le cadre de ce projet le Réseau Hospitalité n'assure pas un suivi global des ménages, mais s'investit à un moment « T » sur la thématique particulière de l'accès ou du maintien en hébergement. Notre intervention a pour visée de permettre aux personnes de revendiquer leur droit à l'hébergement en application du droit, c'est pourquoi nous orientons les personnes qui le souhaitent (et quand cela s'avère nécessaire) vers un.e avocat.e partenaire du Réseau Hospitalité et que nous assurons avec elles le suivi des démarches pré-contentieuses.

2_ Présentation des ménages suivis en 2023

Nombre et compositions familiales

96 ménages ont été suivis en 2023. **265 personnes** composent ces ménages dont **128 enfants** mineur.e.s (ou jeunes majeur.e.s à la charge des parents).



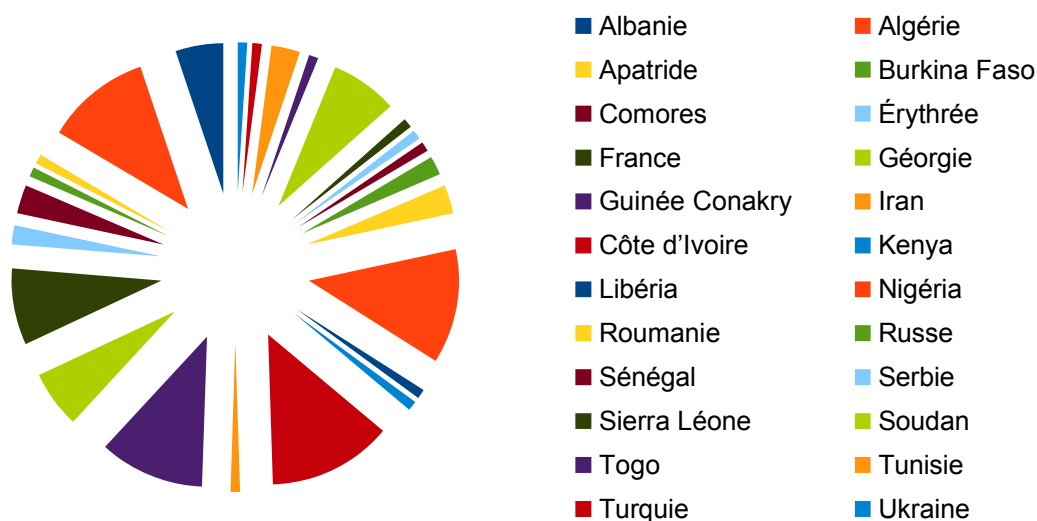


26 % des enfants sont âgés de **moins de 3 ans** (dont 7 % âgés de moins d'un an).

Nationalités

Alors que le Réseau Hospitalité a « historiquement » une expérience auprès des personnes exilées, nous constatons que nous sommes de plus en plus sollicité.e.s pour venir en soutien auprès de personnes de nationalité française.

Concernant les personnes de nationalités étrangères, la majeure partie des personnes sont ressortissantes de pays tiers à l'UE. Leurs statuts administratifs sont variés (voir ci après).



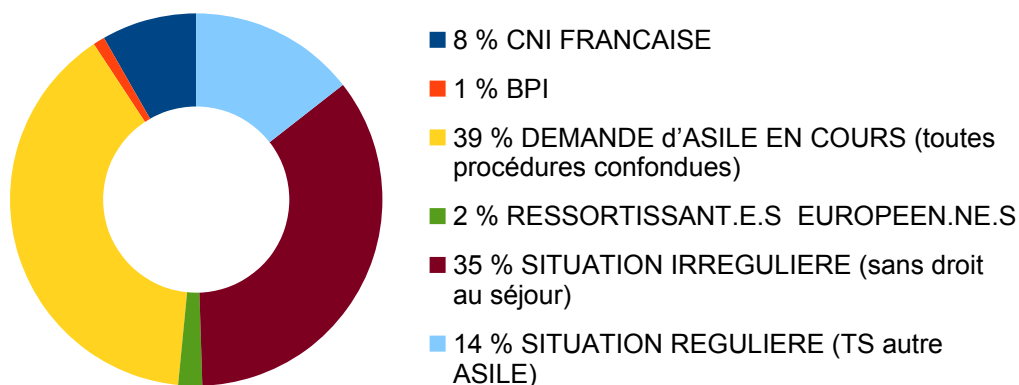
Situations administratives

La majorité des personnes accompagnées sont **en demande d’asile**. Elles peuvent être en procédure normale ou accélérée ainsi qu’en procédure Dublin. Leur demande est en cours d’instruction et elles sont en possession d’une attestation de demande d’asile. La grande majorité est bénéficiaire des Conditions Matérielles d’Accueil et donc en attente d’être orientée vers un hébergement relevant du dispositif national d’accueil géré par l’OFII. En théorie, elles perçoivent l’allocation pour demandeurs d’asile, nombreuses sont celles qui ne la perçoivent pas encore en raison des délais de 45 jours après enregistrement de la demande au GUDA.

Plusieurs ménages sont considérés comme demandeurs d’asile, car enregistrés à la SPADA, mais en attente que leur demande soit enregistrée au GUDA (des délais assez longs allant jusqu’à 3 semaines ont pu être constaté notamment en fin d’année 2023).

Les **personnes en situation irrégulière** représentent aussi une grande part des ménages accompagnés. Nombreux sont ceux qui ont été en demande d’asile, mais déboutés de leur demandes. Pour beaucoup, la majeure partie, il y a des enfants scolarisé.e.s et plusieurs années de présence en France. Ces personnes prennent contact avec nous directement, ou par l’intermédiaire d’une personne qui les accompagne (professionnelle ou bénévole), afin de chercher des solutions d’hébergement, suite à la procédure d’expulsion de l’hébergement où elles sont en tant que demandeurs d’asile.

Enfin nous avons aussi été sollicité.e.s par des ménages en **situation régulière**, à savoir vivant en France sous couvert d’un titre de séjour. Ces personnes sont pour certaines expulsées de leurs logements sans solution ou alors n’ont pas assez de ressources pour pouvoir se trouver un logement.



FEMMES ENCEINTES	12
FEMMES AYANT DÉCLARÉ ÊTRE VICTIMES DE VIOLENCES	7
NOURRISSONS (bébés de – d'1 an)	8
PROBLÈMES DE SANTÉ IMPORTANTS (physique et/ou psychique)	23
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (dont PMR)	5

Sur l'ensemble des situations qui nous ont été orientées et que nous avons suivies, pour la plupart en urgence, un certain nombre de personnes pourraient être considérées comme « particulièrement vulnérables ». Nous ne pouvons ici faire état que de situations de vulnérabilités « objectives », celles que nous pouvons constater rapidement ou que les personnes partagent avec nous.

Nous sommes conscient.e.s que cela ne peut pas refléter l'ensemble des situations de vulnérabilités plus subjectives que nous n'aurions, dans l'urgence, pas été à même d'identifier.

Les vulnérabilités des personnes sont multiples, nous y attachons une attention particulière afin que les besoins des personnes soit pris en compte de façon adaptée.

Pour autant nous défendons le principe légal selon lequel toute personne a droit à un hébergement si elle en fait la demande parce qu'elle en est dépourvue.

Illustration de situation

Couple à la rue, Mme enceinte de 8 mois +

27 octobre 2023, la SPADA nous contacte pour la situation préoccupante d'un couple reçu le même jour. Couple dormant à la rue. Mme enceinte de plus de 8 mois. Le couple appelle le 115 quotidiennement depuis leur arrivée à Marseille : absence de place disponible.

Sans hébergement, le couple dort à la Gare St Charles.

A Marseille depuis une petite dizaine de jours ils souhaitent enregistrer une demande d'asile. De nationalité Ivoirienne le couple est en attente de son rendez vous au Guichet Unique Demandeurs d'Asile pour le 09 novembre, soit près de 15 jours d'attente sans solution pour dormir et sans ressource.

Mme est au terme de sa grossesse.

Nous proposons ce même jour une mise à l'abri d'urgence, elle sera financée par la Fondation Abbé Pierre.

Le juriste reçoit en rendez vous le couple, fait un état de la situation, l'oriente vers la maternité, lui donne des tickets service et prend contact avec une avocate.

Le 06 novembre le médecin de la maternité informe Mme que son accouchement sera déclenché le 13 novembre.

Le 09 novembre le couple est reçu au GUDA et enregistre sa demande d'asile en procédure normale. Le même jour l'OFII procède à une orientation en HUDA, dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile **mais** entrée effective n'est prévue qu'à partir du 14 novembre. Aucune solution d'hébergement en attente n'est proposée ni par le 115 ni par l'OFII, pourtant Mme présente les certificats médicaux avec la date d'accouchement prévue au 13 novembre.

La mise à l'abri en hôtel du couple est renouvelée dans l'attente. Sans cette possibilité d'aide d'urgence Mme aurait dormi à la rue jusqu'au jour de son accouchement et ni l'OFII ni le 115 n'ont été en mesure de lui proposer un hébergement d'urgence.

Sans ressource et isolé le couple demande de l'aide pour l'arrivée du bébé. Nous cherchons des affaires de naissance que nous leur donnons et le Réseau Hospitalité achète au Secours Populaire une poussette afin qu'ils puissent sortir plus sereinement de la maternité avec leur nouveau né.

Le lien est fait avec l'équipe éducative de l'HUDA qui les hébergera à la sortie. Pendant la période où Mme et la petite fille sont à la maternité Monsieur reste dormir à l'hôtel financé par la Fondation Abbé Pierre.

Si dans cette situation particulière nous pouvons noter que l'OFII aura tout de même pris en considération l'urgence et orienté le couple vers un hébergement, nous pouvons aussi constater que rien n'est prévu pour héberger en urgence à Marseille pendant 3 semaines une femme demandeuse d'asile primo arrivante au terme de sa grossesse.

Situation hébergement à la date de la demande (orientation vers le Réseau Hospitalité)

Les situations des ménages orientés sont variées. Chaque ménage rencontre le juriste qui évalue avec lui la situation au moment « T » ce qui permet de proposer un accompagnement adapté à la situation.

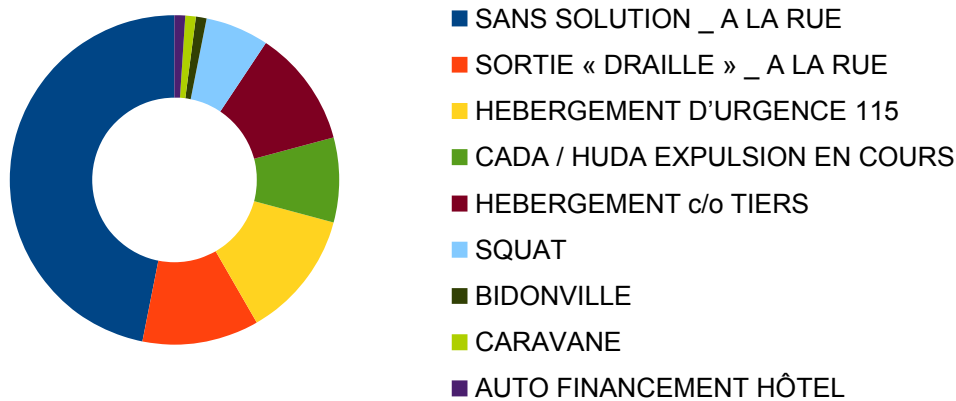
56 ménages sont à la rue quand ils sont orientés vers le juriste du Réseau Hospitalité (dont 11 femmes isolées avec enfants qui ont été remises à la rue suite à une prise en charge de quelques jours par le dispositif d'hébergement de La Draille). L'ensemble des ménages a contacté le 115 sans réponse favorable en raison

de la saturation du dispositif d'hébergement d'urgence. La plupart des demandeurs d'asile sont en attente d'orientation vers un hébergement relevant du dispositif national d'accueil géré par l'OFII.

12 ménages sont hébergés par le 115 mais les conditions d'hébergement ne sont pas adaptées ou ils craignent d'être remis à la rue.

8 ménages sont en cours d'expulsion d'un CADA ou d'un HUDA.

6 ménages sont en squats et demandent à pouvoir bénéficier d'un hébergement d'urgence 115 sans y parvenir.



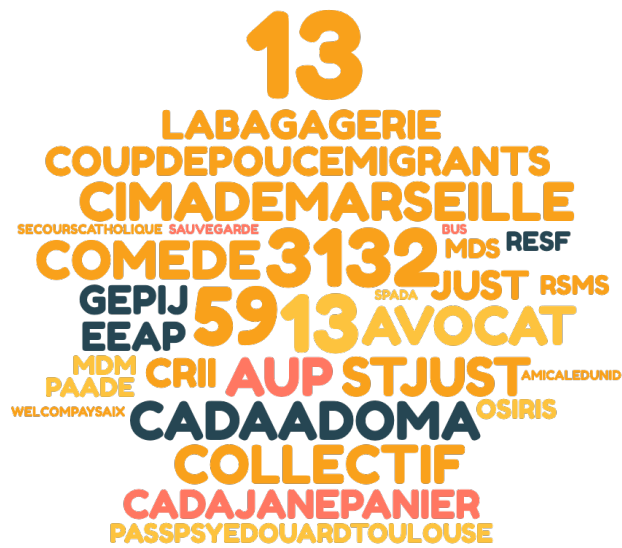
3_ Organisations ayant fait appel au juriste en vue d'un soutien juridique

Plus d'une trentaine d'organisations locales² ont fait appel au juriste du Réseau Hospitalité pour solliciter un accompagnement pour des ménages qu'elles suivent.

A noter que dans le cadre du partenariat que nous avons avec la Fondation Abbé Pierre, ainsi qu'avec l'association JUST pour les mises à l'abri, certaines de ces organisations font d'abord appel à eux pour la mise à l'abri des personnes puis la FAP et JUST les mettent en lien avec le juriste du Réseau Hospitalité afin de faire un diagnostic juridique de la situation des ménages.

Nous comptons ici aussi les avocat.e.s avec qui nous travaillons au quotidien et qui peuvent nous solliciter pour des ménages qu'ils et elles suivent sur d'autres contentieux (asile, séjour...), notamment concernant la procédure DAHO et le lien avec le 115.

² ADDAP 13, Amicale du Nid 13, ASS UAPED Timone, Association du Pont de la Gare, Association des Usagers de la PADA, Avocat.e.s, Bus 31 32, CADA ADOMA, CADA Jane Panier, CIMADE Marseille, Collectif 59 St Just, COMEDE, Coup de Pouce Migrants, CRII, EEAP, GEPIJ, JUST, La Bagagerie, Maisons Départementales de la Solidarité (5 différentes), Médecins du Monde, OSIRIS, PAADE, PASS Psy Edouard Toulouse, Réseau Education Sans Frontière 13, Réseau Santé Marseille Sud, Sauvegarde 13, Secours Catholique, SPADA Forum Réfugié, Welcom Pays d'Aix.



Ces organisations sont de natures et de formes différentes. Majoritairement elles fonctionnent avec des professionnel.le.s salarié.e.s mais nous sommes aussi beaucoup sollicité.e.s par des associations ne fonctionnant que sur l'engagement bénévoles / militant.e.s. Ces dernières ne sont, pour beaucoup, pas ou très peu financées et ont donc peu de ressources.

Les secteurs d'intervention des organisations sont aussi variés tel que l'accompagnement juridique des demandeur.se.s d'asile et des personnes exilées, la santé / le soin, l'accueil des personnes sans domicile fixe, les maraudes solidaires, l'hébergement des demandeur.se.s d'asile...

Illustration de situation

Femme seule – enceinte de 3 mois et victime de violences conjugales – avec sa fille de 11 ans

30 août 2023, le Réseau Hospitalité est contacté par une assistante sociale intervenant au sein de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) du CHU de la Timone enfants. L'assistante sociale est désespérée. Elle suit une femme et sa fille âgée de 11 ans. Toutes deux dorment à l'hôpital et n'ont nulle part où aller. La situation est très compliquée.

Si la mission de cette assistante sociale est de procéder à l'évaluation et à l'accompagnement de l'enfant suite à un signalement, elle est très touchée par l'état de la mère.

Juillet 2023 : Mme est amenée aux urgences après avoir été rouée de coups par son conjoint. Elle est hospitalisée pour quelques jours. Sa fille, atteinte d'une maladie chronique grave est aussi suivie par le CHU de la Timone. Toutes deux sont en France pour que la petite soit soignée. Mme a récemment rencontré un homme, elle est enceinte, il est violent.

Elle n'a aucune ressource et est complètement sous emprise de cet homme.

L'assistante sociale essaie depuis plusieurs semaines de trouver une solution d'hébergement d'urgence pour Mme et sa fille. Le 115 refuse car Mme aurait enfreint le règlement. Hébergée par le 115 dans un hôtel pour femmes victimes de violences, elle aurait accepté que son conjoint lui apporte à manger à l'hôtel. C'est interdit.

Alors que l'enfant est hospitalisée en urgence en raison de sa maladie, le 115 refuse qu'elle réintègre la chambre d'hôtel à la sortie d'hôpital. Mme et sa fille étant toutes deux à l'hôpital pendant plusieurs jours pour des raisons médicales.

L'assistante sociale ne pense pas que le placement de l'enfant soit la solution à la situation. Mme a besoin d'aide et de protection, d'autant plus qu'elle est enceinte et très fatiguée. Le conjoint violent est lui hébergé de son côté dans le cadre d'un contrôle judiciaire.

L'assistante sociale a organisé la prolongation de l'hospitalisation de l'enfant pour qu'elles ne se retrouvent pas à la rue mais la situation ne peut pas durer.

Nous proposons donc une mise à l'abri pour Mme et sa fille, elle sera financée par le Réseau Hospitalité.

La chargée de mission du Réseau Hospitalité reçoit Mme et l'enfant. Un point sur la situation est fait et une orientation vers une avocate proposée. Nous appelons le 115 en vain. Nous donnons des tickets services à Mme qui n'a aucune ressource et l'accompagnons à l'hôtel.

Le 05 septembre, l'avocate dépose une requête en référé liberté au Tribunal administratif de Marseille afin de demander au juge administratif de faire injonction à l'État de proposer un hébergement d'urgence à cette famille.

Le 06 septembre le 115 envoie un SMS à Mme l'informant qu'une orientation en hôtel va lui être proposée le vendredi 08 matin. L'écouterant 115 ayant précisé à l'assistante sociale par téléphone que cette orientation était "dérogatoire"... Finalement le 115 rappelle Mme le même jour et l'oriente vers un hôtel 115.

Le 08 septembre, jour de l'audience au Tribunal administratif, le juge prononce un non lieu à statuer étant donné que Mme a pu obtenir une place d'hébergement d'urgence pendant la période d'instruction du recours.

Nous sommes toujours étonné.e.s de constater que même des travailleur.se.s sociaux.les de l'hôpital, mandaté.e.s pour une mission spécifique (protection de l'enfance en l'occurrence) et faisant preuve d'un grand professionnalisme, soient contraint.e.s de chercher par eux.elles mêmes des solutions alternatives par faute de réponse institutionnelle.

La diversité des acteur.rice.s locaux.les qui prennent contact avec nous pour trouver des solutions d'hébergement d'urgence est pour nous un signe majeur de la dégradation du dispositif d'hébergement d'urgence.

4_ Accompagnement vers un hébergement

L'accompagnement qui va se mettre en place est évalué en fonction de la situation des ménages lors de la rencontre avec le juriste. Des démarches, qui pourront ensuite servir dans le cadre d'une procédure contentieuse devant le Tribunal administratif de Marseille, sont engagées.

4.1 Quand les ménages sont à la rue à la date de la demande

Les démarches ont pour objectif de réitérer les demandes d'hébergement des personnes. Elles peuvent prendre plusieurs formes :

- par téléphone en **appelant directement le 115**
- **par mail** en contactant la direction du 115, le SIAO 13 ainsi que les services de la DDETS 13 en charge de veille sociale et notamment de l'hébergement d'urgence tout comme la direction territoriale de l'OFII à Marseille ainsi que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Nous demandons aux organisations qui orientent d'être proactives dans l'accompagnement des personnes et donc de les aider dans les démarches en collaboration avec le Réseau. Le juriste ne pouvant assumer seul l'intégralité des démarches. Aussi il est important pour nous de ne pas être le.a seul.e interlocuteur.ice face aux institutions. D'ailleurs, nous constatons une plus grande efficacité dans l'accès à l'hébergement lorsque les organisations partenaires s'investissent dans ce dialogue avec les institutions. *Exemple*, lorsque la SPADA appuie la demande de vulnérabilité auprès de l'OFII, la situation peut se résoudre plus rapidement pour l'orientation en CADA.

Si les personnes n'ont pas d'accompagnement social nous tentons de les orienter en fonction de leurs besoin vers des organisations locales pouvant le faire (ce qui n'est pas toujours évident).

Quand les démarches engagées ne connaissent pas de réponse favorable des institutions responsables, que la situation le permet et que le ménage donne son accord, nous **orientons vers un.e avocat.e** partenaire afin d'engager une procédure contentieuse.

A noter que les ménages orientés vers une procédure contentieuse doivent impérativement avoir fait au préalable une demande d'hébergement que ce soit vis à vis du 115, de l'OFII ou du Conseil Départemental (en fonction des situations). Si nous n'appelons pas le 115 pour l'ensemble des ménages c'est parce que ces derniers auront déjà tenté par eux même à de nombreuses reprises.

La procédure en RÉFÉRÉ LIBERTÉ HÉBERGEMENT devant le Tribunal Administratif de Marseille

- **42 ménages orientés vers un.e avocat en vue de saisir le Tribunal Administratif en référé liberté.** Ceci représente **75 % des ménages à la rue** qui nous ont été orientés.
- **50 procédures ont été engagées** (pour certains ménages plusieurs référés libérés ont été déposés).



- 13 NON LIEU ; une proposition d'hébergement a été faite pendant la procédure (115 ou OFII)
- 15 décisions positives rendues par le Tribunal Administratif – faisant injonction à héberger dans un délai contraint (115)
- 15 décisions de rejet rendues par le Tribunal Administratif : il n'y a pas d'injonction à héberger.
- 7 Ordonnances de tri prononcées par le Tribunal qui rejette le recours sans contradictoire et sans audience

Résultat plutôt favorable pour les requérant.e.s puisque plus d'un ménage sur deux ayant saisi le Tribunal Administratif se voit attribuer une place d'hébergement dans le cadre de la procédure (non lieu + injonction).

La jurisprudence très restrictive du Conseil d'État, en la matière, et dans le cadre de l'office du juge des référés liberté, empêche une pleine application du droit des personnes dépourvues d'hébergement pourtant prévue par les textes tel que l'article **L 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles** :

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier.

L'hébergement d'urgence prend en compte, de la manière la plus adaptée possible, les besoins de la personne accueillie, notamment lorsque celle-ci est accompagnée par un animal de compagnie. »

Illustration de situation

Femme seule avec 2 enfants à la rue : « *maman on rentre à la maison maintenant ?* »

Le 18 juillet 2023, le Réseau Education Sans Frontière oriente vers le juriste du Réseau Hospitalité, une jeune femme kényane à la rue seule avec ses deux enfants âgés de 2 ans et demi et 9 mois.

Mme est déboutée d'asile et a une OQTF. Elle a été hébergée pendant environ 2 ans en CADA et en a été expulsée avec ses enfants à la fin de sa demande d'asile. Quand nous la rencontrons son fils âgé de 9 mois est en demande d'asile également mais la Cour Nationale du Droit d'Asile n'a pas encore statué sur sa demande.

A sa sortie de CADA, elle a été orientée vers le dispositif d'hébergement d'urgence de la Draille, porté par le Conseil Départemental dans le cadre de sa mission liée à la protection de l'enfance. C'est une solution d'hébergement temporaire qui dure trois semaines. A l'issue de cette prise en charge, elle est remise à la rue sans solution.

Madame et les enfant dorment à la rue sur les trottoirs de Marseille entre le 12 et le 21 juillet. Chaque soir à la nuit tombée sa fille âgée de 2 ans et demi lui dit « *Maman on rentre à la maison maintenant ?* ». Mais il n'y a pas de maison. Le 115 ne répond pas ou ne propose pas de place en raison de la saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.

Pendant près de 10 jours, Madame tente comme elle peut de se protéger elle et ses enfants. Elle finit par contacter le Réseau Education Sans Frontière qui l'oriente vers nous.

Une mise à l'abri est faite, financée par le Réseau Hospitalité puis par la Fondation Abbé Pierre.

Le juriste du Réseau Hospitalité réunit rapidement les pièces nécessaires au dépôt d'un référé liberté devant le Tribunal administratif de Marseille et l'oriente vers un avocat qui saisit le tribunal le 26 juillet 2023.

Par ordonnance du 31 juillet 2023 le Tribunal administratif de Marseille fait injonction à l'État d'héberger Mme et ses enfants sous 48h. La décision rendue est motivée ainsi :

« (...) le très jeune âge des enfants de la requérante et l'absence de toute perspective d'hébergement même provisoire de ces derniers à la date de la présente ordonnance, alors qu'ils ont déjà été contraints de vivre dans la rue en juillet 2023, les exposent à des risques pour leur santé et leur sécurité, et caractérisent un degré de vulnérabilité tel que la situation de la requérante doit être regardée comme prioritaire. Au regard de cette situation de détresse sociale, l'absence d'hébergement de Mme et ses deux enfants âgés de deux ans et demi et neuf mois porte une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale, quand bien même le dispositif d'hébergement d'urgence géré par les services de l'État dans le département des Bouches du Rhône serait saturé. La situation d'urgence étant caractérisée, au regard du terme de l'hébergement provisoire dont bénéficiait la famille à la date de la présente ordonnance, il y a dès lors lieu d'enjoindre au préfet des Bouches du Rhône d'héberger Mme et ses enfants mineurs dans un délai de quarante huit heures à compter de la notification de la présente ordonnance, sans qu'il y ait lieu d'ordonner une astreinte »

Le 115 oriente dans la foulée Mme et les enfants vers un hôtel où elle est prise en charge de façon continue depuis cette date.

Nous ne comprenons ni pourquoi ni comment l'État puisse faire le choix de laisser à la rue des femmes et enfants alors que des possibilités d'hébergement deviennent possible dès lors que le Tribunal le lui ordonne.

Nous ne comprenons ni pourquoi ni comment le Conseil Départemental, pourtant responsable de la prise en charge des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans (article L 222-5 du CASF) puisse remettre à la rue une femme isolée sans se soucier de son devenir.

Les mises à l’abri temporaires

Comme cela est présenté via les illustrations de situations du présent rapport, les personnes suivies peuvent être mises à l’abri sur des financements associatifs privés pendant la période d’instruction des procédures contentieuses engagées. Ces mises à l’abri sont notamment financées par l’association JUST, par la FAP ainsi que par le Réseau Hospitalité directement³.

Afin de se coordonner, les quatre organisations se réunissent plusieurs fois par an pour évaluer cette action commune des mises à l’abri.

Un outil d’évaluation a été créé avec le soutien d’Action Contre la Faim. Cette base de donnée a été finalisée fin 2023 et permet ainsi de faire une analyse des situations rencontrées.

Un bilan de cette action de mise à l’abri va être publié conjointement entre les quatre organisations qui les financent courant 1^{er} trimestre 2024.

Ces mises à l’abri concernent aussi bien des personnes isolées que des couples sans enfants ou des familles avec enfants. Plusieurs femmes enceintes ont été mises à l’abri en urgence dans ce cadre.

Le Réseau Hospitalité finance en direct des mises à l’abri en hôtel. Ce financement est lié à la ligne budgétaire « **aide d’urgence** » dont nous nous dotons chaque année.

En 2023, **19 ménages** ont été mis à l’abri en hôtel de façon temporaire par le Réseau Hospitalité, soit **49 personnes** (dont **23 enfants**) :

Famille monoparentale	9
Homme isolé	1
Famille couple avec enfants	4
Femme isolée	1
Couple sans enfant	3
Fratrie (1 majeur / 1 mineur)	1

L’ensemble des ménages hébergés a été orienté vers un.e avocate (voir développement précédent sur l’accompagnement des personnes). 15 référés libérés ont été déposés pour ces ménages mis à l’abri sous financement du Réseau Hospitalité.

Ces mises à l’abri représentent, pour le Réseau Hospitalité, une dépense de **9 524 euros** (pour 174 nuits).

Afin de soutenir les personnes et qu’elles puissent répondre à des besoins vitaux et urgents, le Réseau Hospitalité a aussi été destinataire de **Tickets Services délivrés par la Fondation Abbé Pierre**.

En 2023 nous avons pu obtenir **6 000 euros en tickets service** reversés aux personnes accompagnées (**33 ménages**). Ces tickets services permettent aux personnes sans ressource d’acheter à la fois des denrées alimentaires comme des produits d’hygiène. Ils sont d’un immense soutien pour les personnes mais aussi pour nous dans le cadre de l’accompagnement.

³ Le Réseau Santé Marseille Sud finance aussi des mises à l’abri temporaires et urgentes mais le suivi des situations n’est pas assuré par le Réseau Hospitalité (équipe du RSMS).

Illustration de situation

Famille primo arrivante demandeuse d'asile à la rue : enfant âgé de 6 ans et demi

20 octobre 2023. 6h30 du matin. Il fait encore nuit. La chargée de mission du Réseau Hospitalité est dans un bus en direction de la Gare St Charles.

Alors que le bus passe devant la faculté St Charles, sur la place entre la Gare et l'Université, elle voit dans la pénombre une silhouette de femme accroupie devant une fontaine à eau avec à côté d'elle un enfant en bas âge. Ils se lavent les dents.

Cette place est un lieu où dorment de nombreuses personnes. Des matelas, des tentes souvent débarrassés par les services de police mais qui sont régulièrement de nouveau réinstallés à la mesure de l'absence de place d'hébergement d'urgence à Marseille.

Après avoir fini son rendez vous, en fin de matinée, la chargée de mission décide de se rendre sur la place pour voir si la femme et l'enfant s'y trouvent encore. Madame et l'enfant sont tou.te.s deux assis.es sur un matelas en mousse au sol et au milieu d'affaires. Tou.te.s deux enroulé.e.s dans une couverture. Leurs affaires sont trempées par la forte pluie de la nuit.

Mme parle anglais. La famille vient de Sierra Léone et est arrivée à Marseille il y a quelques semaines, pour y demander l'asile. Mme explique qu'elle est avec son mari qui s'est absenté pour aller chercher à manger. Les parents sont très jeunes, à peine âgés de 20 ans.

Elle explique appeler le 115 depuis plusieurs jours sans réponse. Soit le 115 ne répond pas soit aucune place ne peut leur être attribuée en raison de la saturation du dispositif. La famille a enregistré sa demande d'asile via la SPADA puis le GUDA la veille (19/10/2023).

A leur demande nous appelons le 115 plusieurs fois mais l'appel ne fonctionne pas. La communication est coupée avant de parvenir à un écoutant, le réseau du 115 est saturé. Il est environ 11h du matin.

Face à l'impossibilité d'accéder à un hébergement 115 et en l'absence d'orientation de l'OFII vers un dispositif d'hébergement du DNA, nous demandons à la Fondation Abbé Pierre une mise à l'abri en urgence et temporaire pour que la famille ne passe pas une nuit supplémentaire dehors.

La famille est exténuée. Durant la nuit du 19 au 20 octobre il pleut des cordes, la famille n'a pas dormi de la nuit cherchant un abri. L'enfant est très fatigué. Nous accompagnons la famille à un hôtel financé par la Fondation Abbé Pierre et nous leur remettons des tickets services afin qu'elle puisse se nourrir.

Dans l'après midi nous écrivons au 115 afin de leur demander de nous fournir les états des appels passés par la famille et enregistrés par leurs soins. A réception de notre mail, un écoutant 115 nous rappelle pour nous confirmer que des appels de la famille ont bien été enregistrés par le 115 en date du « 10,11,12,13, 15, et 17 octobre 2023. »

Nous orientons la famille vers une avocate qui dépose le 01 novembre un référé liberté devant le Tribunal Administratif de Marseille demandant à la fois à l'État et à l'OFII de prendre en charge la situation urgente. L'OFII en vue d'une orientation vers un hébergement relevant du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, l'État dans l'attente de l'effectivité d'une orientation par l'OFII dans le cadre de l'hébergement d'urgence 115.

Le Tribunal Administratif de Marseille rend une ordonnance de non lieu à statuer en date du 03 novembre :

« Il résulte de l'instruction que le préfet des Bouches-du-Rhône a décidé de l'hébergement du requérant, de son épouse et de leur enfant du 2 au 7 novembre 2023, date à laquelle ils seront admis à La Caravelle, Hébergement d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile (HUDA) de Marseille, à l'hôtel Moderne situé également à Marseille. Il suit de là qu'il n'y a plus lieu de statuer sur les conclusions de l'intéressé présentées au titre de l'article L. 521-2 du code de justice administrative. »

Alors que la famille appelle le 115 par elle même depuis plusieurs semaines, que l'OFII est informé de la situation car a enregistré la demande d'hébergement de la famille lors de son passage au GUDA le 19 octobre, il faut saisir le Tribunal pour qu'enfin la famille puisse obtenir une solution d'hébergement.

Situation d'hébergement des ménages suite à l'intervention du Réseau Hospitalité

Suite à l'intervention du juriste, en partenariat avec les avocat.e.s notamment :

→ **36 ménages** ont intégré un **hébergement d'urgence** sur orientation 115

A noter que **de nombreuses situations se sont vues débloquées au niveau des démarches pré-contentieuses (avant même de saisir le tribunal administratif)** ce qui aura **réduit le nombre d'ordonnances rendues par le Tribunal Administratif**. Cela nous permet tout de même de voir que l'intervention du Réseau Hospitalité peut influencer sur le parcours hébergement des personnes et de rendre effectif leur droit à l'hébergement.

Rappelons ici que la grande majorité des ménages qui se présentent à nous ont contacté le 115 au préalable, et qu'aucune place ne leur avait été attribué (parfois pendant plusieurs semaines). Idem pour les demandeur.se.s d'asile en cours de procédure et bénéficiant des conditions matérielles d'accueil qui ont accepté l'offre de prise en charge OFII lors de l'enregistrement de leurs demandes d'asile au GUDA mais pour qui aucune orientation vers un hébergement du DNA n'a été faite.

Aussi nous pouvons constater qu'il arrive parfois, même quand le Tribunal administratif aura rendu une décision de rejet, que les ménages soient finalement orientés vers une solution d'hébergement à posteriori.

Toutefois, il arrive aussi que les familles restent à la rue ou doivent trouver par elles mêmes des solutions « alternatives ». Ces situations sont très dures car nous nous sentons démuni.e.s pour ces ménages que nous n'avons pas réussi à aider.

Certains ménages reviennent vers nous en fonction de l'évolution de leur situation. Dans ce cadre, il pourra nous arriver de tenter de nouvelles démarches pour les situations qui n'ont pas abouti positivement précédemment.

Illustration de situation

Couple avec 2 enfants en bas âge : déboutés d'asile. Le Tribunal administratif rejette le référé liberté.

03 novembre 2023. La famille est orientée par le service UAPED du CHU de la Timone enfant.

L'assistante sociale qui nous les oriente connaît peu la famille mais cherche une solution d'hébergement car elle est à la rue. Cette assistante sociale nous a déjà orientée des familles dans des situations similaires.

Mme a des problèmes de santé importants dont des troubles psychiatriques résultant d'un état post traumatique. Déboutée d'asile elle a été remise à la rue suite à l'expulsion du CADA il y a plus d'un an. La famille vit depuis dans l'errance.

Leur fille aînée a été placée à l'aide sociale à l'enfance pendant un temps. Après de longs mois, ils viennent de récupérer sa garde. La famille est sous tension et très angoissée. Mme est suivi par un Centre Médicaux Psychologique.

La Fondation Abbé Pierre finance quelques nuits d'hôtel le temps d'engager un référé liberté hébergement. Nous aidons la famille avec quelques carnets de tickets service car elle n'a aucune ressource.

Le temps de réunir les différents documents auprès des différents services qui connaissent et suivent la famille, nous saisissons le Tribunal Administratif de Marseille le 23 novembre 2023.

Par ordonnance du 28 novembre, le Tribunal Administratif conclu eu rejet de la requête. Cette décision est extrêmement violente pour la famille comme pour nous.

« Il ressort également des pièces du dossier que M. , sa compagne et leurs enfants, ont été pris en charge au titre du dispositif d'aide et d'accueil des demandeurs d'asile lors de l'instruction de leurs demandes d'asile déposées en 2019. Cette prise en charge a cessé trois ans plus tard, après le rejet de leurs demandes par la Cour nationale du droit d'asile le 25 octobre 2021 pour M. et le 18 octobre 2021 pour sa compagne. Destinataires d'obligations de quitter le territoire français en date des 15 mars et 28 décembre 2021, le couple s'est maintenu irrégulièrement sur le territoire français sans même solliciter l'aide au retour à laquelle ils sont éligibles. Si Mme souffre d'une pathologie psychiatrique chronique qui nécessite un traitement quotidien, il n'est pas démontré que son état de santé revêtirait un caractère de gravité tel qu'il justifierait la mise en œuvre en extrême urgence d'une mesure de sauvegarde dans un délai très court. Eu égard aux moyens d'accueil dont le requérant et sa famille ont bénéficié lorsqu'ils y étaient éligibles et aux éléments exposés ci-dessus, la carence dont l'Etat aurait fait preuve dans l'accomplissement de la mission dont il est chargé en application des dispositions précitées du code de l'action sociale et des familles et, par suite, l'atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale du droit à l'hébergement d'urgence ne sont pas caractérisées au cas d'espèce. Il s'ensuit que, sans qu'il soit besoin de se prononcer sur la condition d'urgence, les conclusions de la requête aux fins d'injonction doivent être rejetées, de même, par suite, que les conclusions présentées en application des dispositions combinées de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991. »

Nous insistons auprès du 115 mais aucune place ne leur ait attribué. Nous n'avons pas de moyen de pression.

Nous lançons des appels à hébergement solidaire mais aucune solution ne peut leur être proposée.

Nous sommes donc contraints de leur demander de quitter l'hôtel financé par la Fondation Abbé Pierre car les fonds pour leur mise à l'abri ont été épuisés.

La famille repart en squat dans des conditions d'hébergement extrêmement compliquées et sans savoir ce qu'elle va pouvoir devenir.

Cette situation est une illustration importante de la dureté dont font preuve les juges en appliquant des critères du Conseil d'État très restrictifs qui ne permettent pas à toutes et tous (loin de là!) d'obtenir un hébergement d'urgence.

Rappelons pourtant que la loi est claire et que si elle était respectée cette famille serait hébergée en urgence en application de l'article L 345-2-2 du CASF. Cette décision prise par le juge intervient dans le cadre d'une procédure spécifique en référé liberté qui pose des critères supplémentaires dans l'évaluation de la violation d'une liberté fondamentale constitutive de la carence de l'État .

4.2 Quand les ménages hébergés sont en instance d'expulsion (CADA)

Les ménages qui nous ont sollicités alors qu'ils étaient hébergés, le font souvent en raison d'une crainte de perdre leur hébergement. Cette crainte est d'autant plus avérée concernant les demandeurs d'asile déboutés qui sont en instance d'expulsion de leur hébergement relevant du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile.

Dans ce cadre, il est régulier que nous devions informer les personnes de leurs droits à y être maintenu le temps de la procédure d'expulsion légale devant être engagée par la Préfecture. En effet, cette dernière ne peut exiger l'expulsion du ménage d'un CADA suite à une décision définitive concernant leur demande d'asile qu'après une décision de justice accordant le concours de la force publique pour l'expulsion. Cette décision de justice est provoquée par une requête en référé mesure utile de la préfecture. C'est la seule procédure légale permettant de mettre fin, par le concours de la force publique, à l'hébergement qu'ils occupent.

Quand cela s'avère nécessaire nous pouvons entrer en contact avec l'équipe éducative des ménages et orienter ces derniers vers un.e avocat.e, afin que leur situation puisse être présentée devant le Tribunal administratif en charge de statuer sur l'expulsion.

Si les personnes déboutées d'asile n'ont pas vocation à se maintenir en hébergement relevant du dispositif dédié aux demandeur.se.s d'asile, ces dernières doivent pour autant pouvoir bénéficier d'un hébergement relevant du droit commun (115) à leur sortie. Nous les accompagnons dans cette démarche.

L'accompagnement de ces situations devant le Tribunal administratif nous montre que les juges auront tendance à donner des délais à l'expulsion au regard des situations familiales et pourront aussi prendre en compte des éléments particuliers, tel que la reconnaissance prioritaire et urgent au titre du DAHO des ménages. Ces délais permettent de chercher des solutions pour les ménages concernés. La plupart du temps les ménages sont ensuite orientés vers un hébergement d'urgence.

8 ménages ont été accompagnés dans ce sens en 2023.

Illustration de situation

Femme seule avec 4 enfants déboutée d'asile en cours d'expulsion de CADA

Juillet 2023. Le Réseau Hospitalité est contacté par Mme qui vient de recevoir la décision de rejet de la CNDA. Elle questionne sur les suites et la fin de sa prise en charge en CADA.

Mme a 1 mois pour quitter d'elle même le CADA. Elle contact le 115 mais aucune proposition d'hébergement d'urgence ne lui ait proposé.

Nous l'informons de ses droits, à savoir qu'elle peut déposer un recours amiable DAHO dès lors que la procédure d'expulsion sera engagée et qu'elle peut se maintenir en CADA le temps que la Préfecture engage une procédure d'expulsion en référé mesure utiles devant le Tribunal Administratif.

Mme n'ayant pas de solution d'hébergement elle est contrainte de se maintenir en CADA dans l'attente.

Après plusieurs échanges avec sa référente sociale au CADA, le juriste du Réseau Hospitalité accompagne Mme dans la procédure de recours amiable DAHO qui est déposé en septembre 2023.

La procédure d'expulsion est enclenchée par la Préfecture mais plusieurs mois s'écoulent avant que le Tribunal Administratif de Marseille ne soit saisi.

Entre temps, en novembre 2023 Mme et les enfants sont reconnus prioritaire et devant être hébergés d'urgence au titre du DAHO par la COMED.

Quand elle reçoit en janvier les éléments de procédure d'expulsion par la procédure référé mesure utiles, nous l'orientons vers une avocate afin qu'elle puisse se défendre devant le Tribunal Administratif.

L'objectif étant de montrer au juge que des démarches ont été engagées par Mme et qu'elle a besoin d'un délai pour exécuter l'expulsion ainsi que d'une solution d'hébergement à sa sortie.

Le CADA où se trouve Mme est hors Marseille. Elle vient nous voir quand elle le peut et nous sommes en lien avec l'équipe du CADA ainsi qu'une militante du RESF qui suit la famille.

Finalement, le Tribunal Administratif de Marseille statue le 25 janvier 2024 sur sa situation et rend une décision que nous considérons comme bonne étant donné que le juge lui octroie des délais et demande à la Préfecture de veiller à son hébergement d'urgence à la sortie de CADA.

« Il résulte de l'instruction que Mme a été reconnue comme prioritaire pour être accueillie dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale par une décision de la commission de médiation des Bouches-du-Rhône le 21 novembre 2023. Si la reconnaissance du caractère prioritaire de sa demande d'hébergement ne fait pas, par elle-même obstacle, à son départ du système d'hébergement des demandeurs d'asile, il y a lieu, dans les conditions particulières de l'espèce, d'accorder à Mme et à ses enfants un délai de trois mois pour quitter le logement qu'ils occupent indûment, le temps pour le préfet de proposer à Mme un hébergement adapté. »

Quand nous accompagnons des personnes déboutées d'asile sortantes de CADA notre objectif n'est pas que les personnes se maintiennent en CADA, dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile qu'elles ne sont plus, mais bien que leurs droits à un hébergement à la sortie soit respectés. Il s'agit de faire en sorte que les familles sortent dans de bonnes conditions et ne se retrouvent pas à la rue.

Engager des recours amiables DAHO alors que les personnes sont encore en CADA est pour nous une démarche indispensable que nous défendons et tentons de promouvoir auprès des travailleurs sociaux qui y interviennent afin que les personnes soient accompagnées jusqu'à leur sortie vers un hébergement.

L'accompagnement aux recours amiables DAHO et création de fiches « hébergement insertion » via le logiciel SI SIAO

Le projet porté par le Réseau Hospitalité s'inscrit notamment dans le suivi qui est fait des recours amiables DAHO ainsi que des demandes d'hébergement insertion faite sur le logiciel SI SIAO.

Nous développons cet axe de façon importante depuis 2020.

L'accompagnement des personnes dans ces démarches ne se fait que si aucune organisation, financée pour ce faire, s'en occupe. Notamment pour les personnes en situation irrégulière qui rencontrent d'importantes difficultés pour être accompagnées dans de telles démarches.

L'intervention du Réseau Hospitalité autour de la question de la défense du Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) est multiple et complémentaire.

Il s'agit à la fois :

1. de coordonner un groupe de travail dédié (cf partie 1) qui permettant de suivre les actions engagées par plusieurs organisations partenaires (notamment contentieuses),
2. de former les partenaires locaux à développer cette procédure dans leur pratique en accompagnement des personnes dépourvues d'hébergement,
3. d'intervenir directement en accompagnement des personnes quand cela s'avère nécessaire.

Toutefois, en 2023, cet aspect du projet, dans l'accompagnement direct des personnes, n'a **pas pu être développé de façon satisfaisante**.

En raison d'une importante demande d'accompagnement en urgence (référé liberté notamment), seulement **5 recours amiables DAHO** ont été déposés avec les personnes pendant la période.

Cet aspect de l'accompagnement devra être développé en 2024.

Nous souhaitons aussi que les ménages rencontrés, et qui le souhaitent, soient enregistrés sur le **logiciel SI SIAO** en demande d'hébergement insertion et qu'ils puissent engager des procédures DAHO. La difficulté principale étant qu'il n'y a que très peu de relais sur ces démarches au sein des institutions locales (et acteurs.rices locaux.les) notamment concernant les ménages en situation irrégulière.

Concernant les demandes d'hébergement d'insertion, un accompagnement juridique est nécessaire en raison du refus systématique du SIAO 13 de procéder à l'enregistrement (*cf partie 1 / plateforme juridique*)

Dés lors, pour nous, un accompagnement complet sur les questions d'hébergement permet:

1. de réagir en urgence à la demande d'hébergement à un moment « T » (phase qui est la plus représentée aujourd'hui dans l'exercice fait).
2. de prendre le temps avec le ménage de trouver un relais pouvant suivre la demande SI SIAO ainsi que d'accompagner le ménage dans un contentieux faisant suite à un refus de la part du SIAO13 (notamment si le ménage est en situation irrégulière)
3. d'accompagner le ménage dans le recours amiable DAHO, en recherchant des relais auprès d'acteurs locaux pour dépôt du recours amiable si cela s'avère possible et, ensuite, suivre le potentiel contentieux suite à un rejet de la COMED 13 (notamment si le ménage est en situation irrégulière).

Notons que les salarié.e.s du Réseau Hospitalité était jusqu'en octobre 2023 en possession de codes SI SIAO permettant de créer des demandes d'hébergement d'insertion pour les ménages accompagnés via le logiciel

SI SIAO. Toutefois ces codes nous ont été retirés par la DDETS 13 en octobre 2023. Les raisons de ce retrait sont directement liées à notre activité associative, à savoir l'accompagnement des personnes dans l'effectivité de leurs droits.

Nous avons saisi le Défenseur des Droits concernant cette suppression d'accès que nous considérons comme abusive. L'instruction est en cours et un courrier a été envoyé par le DDD à la DDETS 13.

8_ L' EQUIPE du Pôle Droit et Accès aux Droits du Réseau Hospitalité

Le pôle est coordonné par la chargée de mission Droit et Accès aux Droits salariée du Réseau Hospitalité. Ses missions sont principalement axées autour de la coordination et de l'animation d'espaces collectifs, tout comme d'un travail de fond sur des stratégies juridiques et contentieuses en développement.

L'accompagnement des situations individuelles demande un temps important. La chargée de mission peut intervenir dans ce sens mais ne peut pas assumer seule les différents accompagnements.

Un poste de juriste dédié à l'accompagnement des personnes dépourvues d'hébergement a été créé en 2023. Une phase expérimentale de 10 mois confirmée qui sera prolongée en 2024. L'équipe s'est donc étoffée en 2023 ce qui a permis de développer l'accompagnement des personnes comme les axes juridiques.

Le temps de travail de la juriste évolue en 2024 et passera à 0,80 % ETP. L'objectif étant de réussir à financer 1 ETP sur ce poste.

Une militante bénévole du Réseau Hospitalité, formée à l'accompagnement des personnes exilées, intervient aussi dans l'accompagnement des situations individuelles. Elle peut recevoir les personnes, accompagner ces dernières dans des démarches particulières d'accès aux droits (asile, hébergement, droit au séjour...), téléphoner au 115... Autant de démarches essentielles à la fois pour les personnes que pour les procédures contentieuses que nous engageons avec elles.

Etoffer une équipe bénévoles autour de ces questions d'accompagnement reste d'actualité pour le Réseau Hospitalité, toutefois il faut pouvoir trouver le temps de former et suivre les personnes qui pourraient être intéressées. C'est un objectif à suivre en 2024.

9_ Un BUREAU, un lieu d'accueil

En 2023 nous continuons à occuper des bureaux au sein de la Maison Départementale des Droits de l'Homme (Marseille). Cet espace est essentiel pour nous, il est fondamental de pouvoir se poser dans un lieu identifié pour avancer dans les différents travaux engagés. Et aussi de pouvoir accueillir des personnes dans de bonnes conditions. L'équipe du pôle droit et accès aux droits du Réseau Hospitalité a donc son bureau dans ces locaux. L'association participe financièrement aux frais du local depuis cette année.

10_ FINANCEMENT DU PROJET DAD DU RESEAU HOSPITALITE 13

Ce projet n'existe que grâce au soutien de fondations privées, en l'occurrence la Fondation Abbé Pierre qui finance une grande partie du projet et la Fondation La Girafe qui finance le Réseau Hospitalité sur plusieurs volets dont le cofinancement du projet droits et accès aux droits.

Le budget prévisionnel est construit pour couvrir les dépenses sur une période de 12 mois et les principaux postes de dépense sont : les salaires, les charges annexes aux salaires (matériel, déplacements, mutuelle...), les frais transversaux (cabinet comptable), les honoraires d'avocat.e.s, tout comme les dépenses liées aux aides d'urgence.

En 2023 nous avons décidé d'**embaucher à temps partiel une chargée de mission dédiée à la recherche de fonds**. Elle rejoint l'équipe à 0,15 ETP et engage des demandes de financements que nous n'arrivions pas à suivre et faire en raison d'une surcharge de travail. Spécialisée dans ce domaine elle nous aide à développer des financements afin de consolider le projet Droit et Accès aux Droits qui manque encore de moyens pour fonctionner pleinement.

L'objectif étant d'assurer la pérennité du projet et sortir de l'incertitude quand à sa continuité pour des raisons financières.

E. RAPPORT D'ORIENTATION 2023-24

Pôle Droits et Accès aux Droits

Nous souhaitons consolider le projet, notamment en pérennisant le poste de juriste pour les questions de droits à l'hébergement et l'accompagnement des personnes dans les différentes étapes contentieuses et pré-contentieuses. Pour ce faire il est nécessaire de diversifier nos financeurs et voir si des institutions publiques peuvent nous soutenir, nous pensons particulièrement à la Mairie de Marseille. La difficulté résidant notamment d'un manque de temps pour approfondir ces recherches et suivre les appels à projet qui peuvent nous intéresser et qui pourraient nous soutenir. C'est pourquoi nous demanderons au CAA la possibilité d'embaucher (à temps partiel) une personne spécialiste dans la recherche de financements.

L'animation et la coordination des divers collectifs sera poursuivie : la Plateforme Juridique, l'Observatoire Hébergement 13.

L'accompagnement et le suivi de personnes et familles en situation très précaire, sera également poursuivi. Nous continuerons à chercher le moyen d'agrandir l'équipe d'accompagnement. Les formations seront poursuivies, notamment en partenariat avec l'association Espace, mais revue à la baisse en raison du temps important qu'elles nécessitent.

Commission communication

Nos objectifs sont :

- Accompagner les actions du réseau (Rencontres de l'hébergement solidaire et autres actions),
- Poursuivre l'alimentation en information sur le site internet et sur le facebook du réseau,
- Poursuivre la diffusion hebdomadaire de ÉCH@ du RÉSEAU,
- Monter une campagne de communication auprès des médias locaux,
- Entretenir les relations avec les artistes et les responsables de lieux culturels pour recueillir leur soutien,
- Campagne de communication à entreprendre dans le cadre du groupe de travail sur l'hébergement solidaire.
- Présence dans les cinémas et théâtres, pour présenter le réseau et sensibiliser le public en ce qui concerne l'hébergement (recherche de nouveaux hébergeurs) ; besoin de volontaires pour soutenir cette action.

Groupe de travail hébergement

L'objectif est d'agir à hauteur des petits moyens que nous avons, et non d'attendre d'avoir les moyens optimaux.

- Lancer des campagnes de communication pour rechercher des hébergeurs solidaires :
- Chercher à s'associer avec une autre (d'autres) associations ; s'accorder (par convention ?) pour définir ce qui peut être fait ensemble.

- Rechercher des bénévoles qui pourront être des « référents » auprès des hébergeurs et des hébergés.
- Établir des conventions/chartes pour l'hébergement à domicile, la co-location, la location.
- Poursuivre nos recherches concernant des agences immobilières, des associations et Sociétés d'habitat solidaire : les visiter pour définir précisément ce qui peut être fait avec elles (établir une convention ?).
- Rechercher des fonds (Campagnes de « crowdfunding », également auprès de fondations etc.)?
- Poursuivre nos réunions et rencontres :
 - - Suivre régulièrement les hébergeurs/euses et les hébergé.e.s ; visites, rencontres (type « brunch »). Leur donner des informations régulières (par exemple, tous les mois ; une lettre de communication).
 - - Réunions régulières des bénévoles en charge de l'organisation de l'hébergement (type « groupe de travail »), pour faire le point.
 - - Assemblée trimestrielle ouverte à tout public (type rencontre du Réseau Hospitalité)

La décision est prise de proposer au CAA le recrutement d'une nouvelle personne volontaire en Service civique, pour nous aider dans la mise en place des actions qui seront choisies par le Réseau Hospitalité.
